

Nouveau  Brunswick

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

et

autres documents historiques

Sciences humaines 10^e année

Histoire 42211

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Foire aux questions	4
Site Internet de développement du cours Histoire 41211.....	6
Brève description des documents patrimoniaux.....	7

DEUXIÈME PARTIE

BLOC 1 : L'EUROPE À LA RENCONTRE DU MONDE, 17^e ET 18^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

- Bartholomé de Las Casas, *Très brève relation de la destruction des Indes*, (Espagne 1542)13
- Charte des droits (Angleterre, 1689)14

AUTRES DOCUMENTS HISTORIQUES

- Jacques-Benigne Bossuet, *La nature et les propriétés de l'autorité royale* (France, 1709).....16

BLOC 2 : L'ÈRE DES RÉVOLUTIONS, 18^e SIÈCLE-MI-19^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

- Déclaration d'indépendance (Etats-Unis, 1776).....18
- Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (France, 1789).....21

AUTRES DOCUMENTS HISTORIQUES

- Thomas Paine, *Le sens commun* (Etats-Unis, 1776).....23
- Olympe de Gouges, *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (France, 1791).....26

BLOC 3 : L'ÂGE INDUSTRIEL, FIN 18^e SIÈCLE – 19^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

- Adam Smith, *Richesse des nations* (Angleterre, 1776).....28
- Karl Marx et Friedrich Engels, *Manifeste du parti communiste* (Londres, 1848).....30

AUTRES DOCUMENTS HISTORIQUES

- Karl Marx et Friedrich Engels, *Programme économique du parti communiste* (Londres, 1848).....32

BLOC 4 : GUERRES MONDIALES, DÉMOCRATIE ET TOTALITARISME, 1^{re} MOITIÉ 20^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

- Woodrow Wilson, *Programme de la paix mondiale en 14 points* (Etats-Unis, 1918).....**33**
- Enrich-Maria Remarque, *À l'Ouest rien de nouveau* (Allemagne, 1929).....**36**
- Franklin Delano Roosevelt, *Les quatre libertés* (Etats-Unis, 1941).....**38**
- Primo Levi, *Si c'est un homme* (Italie, 1947).....**40**

AUTRES DOCUMENTS HISTORIQUES

- Déclaration des droits du peuple travailleur et exploité, (Russie, 1918).....**42**
- Traité de Versailles (1919).....**44**
- Adolf Hitler, Extraits de *Mein Kampf* (Mon combat) (Allemagne 1924).....**46**
- Winston Churchill et Franklin D. Roosevelt, *Charte de l'Atlantique* (Grande-Bretagne et États-Unis, 1941).....**47**

BLOC 5 : LE MONDE, DU MILIEU DU 20^e SIÈCLE JUSQU'À L'AUBE DU 21^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

- Mohandas Karamchand Gandhi, Discours *Quittez l'Inde* (Inde 1942).....**48**
- Charte de l'Organisation des Nations Unies (1945).....**50**
- Winston Churchill, Discours public à l'Université Fulton, *Rideau de Fer* (Missouri 1946).....**54**
- Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948).....**56**
- Martin Luther King, *J'ai fait un rêve* (Etats-Unis 1963).....**59**
- Germaine Greer, *La femme eunuque* (Australie, 1970).....**62**

AUTRES DOCUMENTS HISTORIQUES

- Organisation des Nations-Unies, *Déclaration des droits de l'enfant* (1959).....**64**
- Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1967).....**67**

FOIRE AUX QUESTIONS

Quelle est la définition de « document patrimonial » ?

Comme tout autre document, le document patrimonial donne accès à une réalité sociale donnée et fonde la connaissance historique. Ce qui le distingue d'un autre document, c'est la place que lui ont réservée dans la mémoire collective les générations subséquentes. Ce sont des documents emblématiques, qui non seulement fondent la connaissance historique d'une période, mais qui font partie du patrimoine historique de l'humanité et qui, à ce titre, méritent d'être étudiés en soi, comme autant d'éléments permettant de fonder une culture historique et citoyenne partagée. La Déclaration d'indépendance américaine de 1776 ou la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 ne sont pas de simples documents historiques, mais bien des documents patrimoniaux, au sens où elles sont devenues des références au-delà de leurs époques et de leurs sociétés d'origine. (Tiré du programme d'études Histoire 41211, 2004)

Comment les documents patrimoniaux ont-ils été choisis?

Deux grands critères ont été utilisés :

- Le contenu du document lui-même, et son apport à la compréhension d'un contenu historique particulier;
- Le rapport entretenu par les générations subséquentes avec le document lui-même (ce qui constitue sa dimension patrimoniale proprement dite).

Par-delà ces deux éléments, d'autres facteurs ont influencé le choix des textes :

- Le potentiel du document quant à son utilisation en salle de classe (lisibilité, questionnement, etc.);
- La volonté de ne pas multiplier le nombre de documents, mais d'en avoir globalement une quinzaine, répartis sur l'ensemble du programme, afin de ne pas surcharger l'élève; dans le même esprit, le nombre de documents est volontairement moindre dans les premiers blocs, afin de permettre d'introduire progressivement l'analyse de document;
- Le fait que les documents proposés doivent constituer un tout diversifié. Dans cette option, la sélection propose des documents juridiques (Charte de 1689), des textes politiques (Déclaration des droits de l'Homme ou du citoyen, discours de Roosevelt sur les 4 libertés), des textes de création (*À l'Ouest rien de nouveau*) ou des textes de réflexion (*Richesse des nations*).

Pris individuellement, ces choix sont certainement contestables. Ils le sont aussi, bien entendu, dans leur relation les uns aux autres. Ils visent à proposer un parcours diversifié articulé autour d'une problématique fondamentale, soit celle des droits et libertés.

Pourquoi les extraits sont-ils si longs?

La longueur des extraits est fonction de l'importance du document. Parce que ce sont des documents fondamentaux, nous avons tenté de préserver l'intégrité du document (à défaut de son intégralité). C'est pourquoi les extraits sont assez longs.

D'autre part, la place occupée par le document patrimonial dans le programme et sa fonction dans l'atteinte des résultats d'apprentissage justifient également la longueur des extraits. Celui-ci doit contenir suffisamment de "jus" pour qu'il vaille la peine de s'y attarder.

Ceci n'enlève pas pour autant la possibilité à l'enseignante ou à l'enseignant de sélectionner des extraits spécifiques, qui peuvent être travaillés plus en profondeur par les élèves.

Pourquoi juste des textes et pas d'illustrations?

Dans un contexte où l'on a voulu limiter le nombre de documents patrimoniaux proposés à l'élève, il fallait faire des choix. D'où la décision de se limiter aux textes, ceux-ci offrant nécessairement plus de potentiel du point de vue du questionnement ou de la recherche.

Par exemple, le texte de Remarque, *À l'Ouest rien de nouveau*, ouvre grande la porte à toute une série d'activités en classe, plus encore que ne le ferait une seule photo du champ de bataille. Il permet notamment une démarche de recherche sur l'auteur, autour des idées qui sont développées dans le texte, sur le contexte de l'époque, etc.

Rien n'empêche toutefois d'exploiter les autres types de documents en salle de classe, dans le cadre d'activités ponctuelles. Le document patrimonial lui demande par contre qu'on s'y arrête, qu'on le travaille et que l'on s'approprie son contenu.

Combien de temps faut-il passer sur un document patrimonial?

Tout dépend de l'enseignante ou de l'enseignant, de sa classe ou de la stratégie d'enseignement adoptée.

On peut penser que l'analyse d'un document patrimonial, un noeud important d'une partie du programme, mérite qu'on y consacre un certain temps. Par exemple, l'étude d'un bloc peut être initiée (ou complétée) par l'étude du document patrimonial.

Il faut se rappeler que le document patrimonial n'a pas fonction d'illustration. Il sert à approfondir une question, à engager la réflexion autour de celle-ci. Il doit donc être travaillé en soi. Plusieurs activités différentes peuvent y être rattachées.

Est-ce que je peux introduire d'autres documents dans mon enseignement?

Bien sûr que oui. D'autres documents - des documents d'appoint ou des documents portant sur des thématiques différentes - sont proposés dans le présent site Web. Le manuel *Histoire de la civilisation occidentale* en contient également plusieurs. L'enseignante ou l'enseignant peut puiser à même cette diversité de matériel pour développer des situations-problème. Ces documents peuvent donner lieu à des travaux en classe ou servir d'illustration.

Ces commentaires n'engagent que son auteur, Jacques Paul Couturier.

Site de développement du cours Histoire 41211

Table des matières	Contenu du programme Documents patrimoniaux Forum de discussion Outils Autres documents
Foire aux questions	Comment les documents patrimoniaux ont-ils été choisis? Est-ce que je peux introduire d'autres documents dans mon enseignement? Pourquoi uniquement des textes? Pourquoi les extraits sont-ils si longs?

Contenu du programme

- [Programme](#) - version 16 avril 2004 (pdf)
- [Programme](#) - version 3 février 2004 (pdf)

Documents patrimoniaux

Les documents patrimoniaux forment une partie significative du programme. Leur étude permet à l'élève de construire la plupart des concepts du cours; elle rend possible l'atteinte des trois résultats d'apprentissage généraux (RAG).

Comme tout autre document, le document patrimonial donne accès à une réalité sociale donnée et fonde la connaissance historique. Ce qui le distingue d'un autre document, c'est la place que lui ont réservée dans la mémoire collective les générations subséquentes. Ce sont des documents emblématiques, qui non seulement fondent la connaissance historique d'une période, mais qui font partie du patrimoine historique de l'humanité. À ce titre, ces documents méritent d'être étudiés en soi, comme autant d'éléments permettant de fonder une culture historique et citoyenne partagée. La Déclaration d'indépendance américaine de 1776 ou la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 ne sont pas de simples documents historiques, mais bien des documents patrimoniaux, au sens où ils sont devenus des références au delà de leurs époques et de leurs sociétés d'origine.

Les critères suivants ont été utilisés pour identifier les documents patrimoniaux : importance à titre de fait historique, rapport des générations subséquentes au document, accessibilité et lisibilité du document. Dans la sélection des documents patrimoniaux, une thématique s'est par ailleurs imposée, soit celle des droits et libertés. Cette thématique est au coeur du troisième RAG, qui vise la manifestation d'une appréciation des attributs d'une citoyenneté active, moderne et ouverte. Elle touche à plusieurs des concepts (exemple : condition des femmes, démocratie, droits et libertés, parlementarisme, totalitarisme, etc.) que l'élève doit construire au fil du cours.

Brève description de chaque document patrimonial

- **L'Europe à la rencontre du monde, 17^e -18^e siècles**
 - [Bartolomé de Las Casas, Très brève relation de la destruction des Indes](#) (Espagne, 1542) – Ce texte de Las Casas (1474-1566) fait figure de classique parmi les écrits sur l'exploitation humaine. Clerc et colon, Las Casas en vient rapidement à dénoncer les injustices commises à l'égard des Autochtones dans les possessions américaines de l'Espagne. Il permet de se pencher sur le traitement réservé aux populations locales par les colonisateurs et d'ouvrir la réflexion sur les conséquences de la rencontre des deux mondes. *Concepts : assimilation et acculturation, droits et libertés, religion. Contenu : conséquences de l'expansion européenne.*
 - [Charte des droits](#) (Angleterre, 1689) – Ce document met fin à l'absolutisme royal en Angleterre et fonde l'autorité du Parlement, en particulier de la Chambre des communes. Il établit un contrat entre les souverains et le peuple; il met en place les fondements de la démocratie moderne. Grâce à la Charte des droits, un certain nombre de droits individuels sont aussi reconnus. Celle-ci construit à partir d'autres documents, dont l'Habeas Corpus de 1679. *Concepts : droits et libertés, monarchie (absolutisme), parlementarisme. Contenu : naissance du parlementarisme.*
- **L'ère des révolutions, 18^e siècle - mi-19^e siècles**
 - [Déclaration d'indépendance](#) (États-Unis, 1776) – La déclaration d'indépendance américaine est un document significatif à la fois dans le contexte de l'histoire des États-Unis et dans celui de l'histoire de l'humanité. Elle contient l'essentiel des motifs qui poussent les 13 colonies à se déclarer indépendantes de leur mère patrie, l'Angleterre. Mais plus encore, elle constitue un énoncé clair et puissant du droit des peuples à se rebeller contre une autorité injuste et à disposer d'eux-mêmes – une dimension qui inspirera plusieurs peuples aux 19^e et 20^e siècles. Finalement, la déclaration d'indépendance énonce le droit à la liberté individuelle et au bonheur. Ce document patrimonial, en particulier dans sa présentation des causes de l'indépendance, invite à l'analyse comparée avec le pamphlet de Thomas Paine, *Le sens commun* (voir la section "Autres documents). *Concepts : démocratie, droits et libertés, révolution. Contenu : idées révolutionnaires, nature et impact.*
 - [Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen](#) (France, 1789) – Document phare, la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen garantit des droits fondamentaux incontournables, notamment le droit à la liberté d'opinion et de religion, la liberté d'expression et le droit à la propriété. Elle s'ouvre par des mots qui résonnent encore de nos jours : "Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits." Ce document, adopté après la prise de la Bastille, marque la fin de l'absolutisme. La déclaration des droits de l'Homme et du citoyen peut être comparée à un autre document patrimonial, la déclaration d'indépendance américaine; elle peut aussi être analysée à la lumière du texte d'Olympe de Gouges (voir la section "Autres documents), afin d'initier une réflexion sur la reconnaissance des droits des femmes.

Concepts : démocratie, droits et libertés, monarchie (absolutisme), révolution. Contenu : idées révolutionnaires, nature et impact.

- **L'âge industriel, fin 18^e siècle - 19^e siècle**

- [Adam Smith, *Richesse des nations*](#) (Angleterre, 1776) – L'Écossais Adam Smith apporte une contribution pionnière à la théorie économique et à l'histoire des idées. Son empreinte est encore visible de nos jours, dans l'explication du fonctionnement du capitalisme. Dans son livre intitulé *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Smith conteste la conception économique dominante quant à la richesse des nations, celle issue de la théorie mercantiliste, qui met l'accent sur la quantité de numéraire accumulé grâce au protectionnisme, et lui oppose les mérites d'une activité économique menée sans contraintes. Il jette ainsi les bases du libéralisme économique et du principe du laisser-faire. Le document proposé permet d'approfondir deux dimensions de la pensée de Smith, soit la division du travail et l'échange de biens. *Concepts : capitalisme, libéralisme. Contenu : transformation du capitalisme et Révolution industrielle (techniques de production).*
- [Manifeste du parti communiste](#) (1848) – Le *Manifeste du parti communiste* est un document incontournable tant pour son contenu que pour sa portée historique; ce sont ces deux éléments qui devraient orienter son étude. Le *Manifeste* permet de connaître les principales caractéristiques de l'âge industriel et l'une des principales réactions que sa progression suscite. Plus encore et sur un autre plan, il impose une lecture novatrice de l'histoire, où l'économie et les conditions matérielles jouent un rôle prépondérant. Il fait aussi de la lutte des classes le moteur de l'évolution historique. Il postule le caractère inéluctable de la prise du pouvoir par le prolétariat. Le *Manifeste* devient rapidement un point de référence dans les révolutions sociales dans la deuxième moitié du 19^e siècle et au 20^e siècle, ce qui fonde également sa pertinence et son intérêt à titre de document patrimonial. Il pose à sa manière la question des droits, ceux d'une classe sociale, la classe ouvrière. Ces droits sont vus sous l'angle collectif et dans une perspective économique, ce qui en assure également le caractère novateur. Le *Manifeste du parti communiste* contient une ébauche de programme économique; celui-ci est reproduit dans les sections, "Autres documents". *Concepts : capitalisme, socialisme. Contenu : réactions critiques face à l'industrialisation.*

- **Guerres mondiales, démocratie et totalitarisme, 1^{re} moitié 20^e siècle**

- [Woodrow Wilson, "Programme de la paix mondiale en 14 points"](#) (États-Unis, 1918) – Le discours du président Wilson permet d'étudier les buts de guerre des Américains et les conditions de paix qu'ils souhaitent imposer à la fin de la Première Guerre mondiale. Dans une section détaillée en 14 points, il propose notamment d'abolir les barrières économiques entre les pays et de respecter le droit à l'autodétermination des minorités. Mais par dessus tout, Wilson plaide en faveur de la mise en place d'un système de sécurité collective par l'entremise d'une organisation internationale. C'est ainsi que sera éventuellement créée la Société des Nations en 1919, sans toutefois que les États-Unis acceptent d'y adhérer, l'internationalisme de Wilson ayant été rejeté par ses concitoyens. Ce document demeure

néanmoins un jalon important pour comprendre l'évolution des attitudes dans le domaine des relations internationales et la mise en place de la première grande organisation internationale (voir aussi, dans la section "Autres documents", le Traité de Versailles).

- [Enrich-Maria Remarque, *À l'Ouest rien de nouveau*](#) (Allemagne, 1929) – Publié en 1929, l'ouvrage de l'auteur allemand Enrich-Maria Remark (Remarque) témoigne encore aujourd'hui des horreurs de la guerre – dans ce cas-ci de la Première Guerre mondiale. Mobilisé à 18 ans, Remarque connaît un grand succès avec son roman. Celui-ci sera lu par des générations de lecteurs. Il contribue à démystifier la guerre et à susciter la réflexion sur la barbarie humaine. *Concepts : guerre et paix. Contenu : Première Guerre mondiale, déroulement et conséquences.*
- [Franklin Delano Roosevelt, "Les 4 libertés"](#) (États-Unis, 1941) – Les États-Unis ne sont pas encore entrés en guerre, mais dans ce discours prononcé le 6 janvier 1941, le président Roosevelt indique clairement l'appui américain à la cause des Alliés. L'intérêt du texte réside non seulement dans sa présentation des grandes lignes de la politique extérieure américaine face au conflit armé qui fait rage en Europe depuis 1939, mais aussi dans l'explication des motifs qui la sous-tendent. C'est sur la base de valeurs universelles – la liberté, la justice morale - que Roosevelt propose à ses concitoyens d'appuyer logiquement les Alliés. Pour le président Roosevelt, la ligne de conduite américaine doit être dictée par quatre libertés – liberté d'expression, liberté de culte libération à l'égard de la misère et libération à l'égard de la peur". Ces "quatre libertés" donnent au texte toute sa portée historique et patrimoniale, et contribuent à l'élargissement de la conception des droits humains. Elles se retrouvent sous une forme ou une autre dans plusieurs autres grands documents historiques, tel la Charte de l'Atlantique de 1941 (voir la section "Autres documents") et dans la Charte de l'Organisation des Nations unies (voir ci-dessous). *Concepts : démocratie, droits et libertés, guerre et paix. Contenu : montée du totalitarisme, déroulement et conséquences de la Deuxième Guerre.*
- [Primo Levi, *Si c'est un homme*](#) (Italie, 1947) – La tentative d'anéantissement des Juifs par les Nazis a marqué le 20^e siècle. En dépit de son caractère unique, elle a une charge symbolique incontournable, qui rend son étude indispensable pour comprendre le 20^e siècle et pour engager la réflexion sur les valeurs civiques fondamentales. Parmi les nombreux écrits sur l'extermination des Juifs et des Tziganes, ceux du chimiste Primo Levi, né à Turin en 1919, se distinguent à la fois par la force de leur potentiel évocateur des horreurs des camps de concentration et par la qualité de leur réflexion sur le processus de déshumanisation que ceux-ci incarnent. Ils constituent des témoignages indispensables pour la construction d'une mémoire fondée sur le respect des valeurs humaines fondamentales et la prévention des crimes contre l'humanité. *Concepts : droits et libertés, guerre et paix, minorités. Contenu : montée du totalitarisme, déroulement et conséquences de la Deuxième Guerre, génocide des Juifs et des Tziganes.*

- **Le monde, du milieu du 20^e siècle jusqu'à l'aube du 21^e siècle**
 - [Mohandas Karamchand Gandhi, Discours "Quittez l'Inde"](#) (1942) – Ce discours permet de traiter de diverses questions, que ce soit le phénomène de la décolonisation ou la stratégie du changement social par l'action non-violente. Il permet également de connaître une figure emblématique du 20^e siècle, Mohandas Gandhi. Finalement, il invite à délaissier le contexte occidental pour explorer l'histoire et la civilisation d'un grand pays asiatique, l'Inde. *Concepts : décolonisation, droits et libertés, révolution. Contenu : décolonisation et droit des peuples à l'autodétermination.*
 - [Charte de l'Organisation des Nations Unies](#) (1945) – La Charte s'ouvre par des mots sont très évocateurs, même s'il s'agit d'une organisation regroupant des États : "Nous les peuples..." Ce document marque la volonté des puissances alliées d'instaurer un nouvel ordre mondial, afin d'éviter que ne se reproduisent des événements du type de ceux ayant conduit aux deux grandes guerres mondiales. Il exprime un idéal, celui de la volonté des nations du monde de vivre en paix et d'assurer mutuellement leur sécurité collective. *Concepts : droits et libertés. Contenu : question des droits et libertés, mise en place d'institutions supranationales.*
 - [Winston Churchill, Discours de Fulton](#) ("Rideau de Fer") – 1946. Ce discours prononcé par une figure de proue du 20^e siècle contient un certain nombre d'éléments qui attestent de son importance historique. Il constitue une puissance mise en garde face à la montée du communisme en Occident; son auteur propose une expression, "le rideau de fer" qui deviendra par la suite monnaie courante pour illustrer les divisions imposées à l'Europe après la Deuxième Guerre mondiale. Churchill évoque également une autre idée, celle d'une force d'interposition internationale, sous le contrôle des Nations Unies. Le discours permet donc de deux incontournables du 20^e siècle : un homme, Winston Churchill, et un phénomène, la Guerre froide. *Concepts : démocratie, droits et libertés, guerre et paix. Contenu : Guerre froide.*
 - [Déclaration universelle des droits de l'Homme](#) (1948) – L'adoption en 1948 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme marque une étape importante dans la conquête mondiale des droits de l'Homme. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, plusieurs droits fondamentaux – civils, politiques, économiques, sociaux, notamment – sont inscrits dans un seul et même document et reconnus universellement par les 48 pays membres de l'Organisation des Nations unies. La Déclaration est l'héritière de plusieurs grands textes fondamentaux légués par les générations précédentes, que ce soit la Déclaration d'indépendance américaine ou la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789), et de textes plus récents, tel la Charte de l'Organisation des Nations unies (1945). Elle invite donc à une analyse comparative, afin de développer une appréciation de la marche des droits et libertés au fil des siècles. Ce document contient de nombreuses pistes de réflexion quant aux droits et libertés qui devraient être reconnus aux hommes, aux femmes et aux enfants de toute la planète, "sans distinction de race, de couleur, de sexe,

de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation". *Concepts : droits et libertés. Contenu : guerre froide, droits civiques.*

- [Martin Luther King, "J'ai fait un rêve"](#) (États-Unis, 1963) – Martin Luther King est une figure emblématique du 20^e siècle américain. Sa contribution à la reconnaissance des droits civiques des Afro-Américains est considérable. Elle se distingue notamment par son caractère non-violent. Très ancrée dans la réalité de la communauté afro-américaine, elle rejoint également l'universel de par la nature et la portée de son message. Parmi toutes les traces laissées par King, le discours qu'il prononce à Washington au pied du monument de président Lincoln, celui-là même qui a été l'artisan de l'affranchissement des esclaves en 1863, possède une charge symbolique qui traverse le temps et qui demeure encore fort pertinent aujourd'hui. Son étude permet d'aborder diverses facettes relevant soit de la mémoire historique, soit de la formation civique : l'expérience des Afro-Américains aux États-Unis, le mouvement des droits civiques aux États-Unis, la discrimination raciale et le sort des minorités, la tolérance sociale, etc. *Concepts : démocratie, droits et libertés, minorités. Contenu : droits civiques, développement économique et social.*
- [Germaine Greer, La femme eunuque](#) (Australie, 1970) – Ce texte est un classique de la littérature féministe. Oeuvre de l'auteure australienne Germaine Greer, *La femme eunuque* exprime de manière fort éloquente quelques facettes du mouvement de libération des femmes qui s'exprime en Occident au tournant des années 1960. On peut y déceler les éléments de ce qui le distingue de l'activisme des suffragettes du 19^e siècle ou encore les fondements de la pensée féministe des années 1970. *Concepts : conditions des femmes, droits et libertés. Contenu : condition des femmes.*

Forum de discussion

Cliquez [ici](#) pour accéder au forum de discussion.

Outils

- [Guide d'exploitation des documents patrimoniaux \(textes\)](#)
- Les révolutions américaine et française vues par... Activité préparée par Marc Girouard : [arbre généalogique de la famille Bourg](#), [lettre de Salem \(1776\)](#) et [lettre de Versailles \(1789\)](#)

Autres documents

- **L'Europe à la rencontre du monde, 17^e -18^e siècles**
 - [Jacques-Benigne Bossuet, Politique tirée des propres paroles de l'Écriture-Sainte. À monseigneur le dauphin](#) (France, 1709) – Présentation du concept de la monarchie de droit divin et de l'absolutisme.
- **L'ère des révolutions, 18^e siècle - mi-19^e siècles**
 - [Thomas Paine, Le sens commun](#) (États-Unis, 1776) – Pamphlet indépendantiste, très lu à l'époque.

- [Olympe de Gouges](#) (France, 1791) – Argumentaire sur les droits des femmes.
- **L'âge industriel, fin 18^e siècle - 19^e siècle**
 - [Karl Marx et Friedrich Engels, "Programme économique du parti communiste"](#) (1848) – Exposé des mesures découlant de l'application de la doctrine communiste dans le domaine économique.
- **Guerres mondiales, démocratie et totalitarisme, 1^{re} moitié 20^e siècle**
 - [Déclaration des droits du peuple travailleur et exploité](#) (Russie, 1918) – Revendications économiques, sociales et politiques de la Révolution russe.
 - [Traité de Versailles](#) (1919) – Règlement de la Première Guerre mondiale. Clauses imposées à l'Allemagne.
 - [Adolf Hitler, Mon combat](#) (Allemagne, 1924) – Exposé de la doctrine raciste hitlérienne.
 - [Charte de l'Atlantique](#) (États-Unis et Grande-Bretagne, 1941) – Exposé des buts de guerre anglo-américains. Exposé de principes fondamentaux, notamment à l'égard de la décolonisation.
- **Le monde, du milieu du 20^e siècle jusqu'à l'aube du 21^e siècle**
 - [Déclaration des droits de l'enfant](#) (1959) – Reconnaissance officielle des droits de l'enfant.
 - [Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes](#) (1967)



Site hébergé par le Campus
d'Edmundston de l'Université de
Moncton

Comment accéder au site Internet ?

L'adresse électronique : <http://www.umce.ca/cours/jpcoutur/hmonde>

Nom utilisateur : hmonde

Mot de passe : jpc

DEUXIÈME PARTIE

BLOC 1 : L'EUROPE À LA RENCONTRE DU MONDE, 17^e ET 18^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

Bartholomé de Las Casas, *Très brève relation de la destruction des Indes* Espagne, 1542

On découvrit les Indes en 1492 : on commença en 1493 à y envoyer des chrétiens espagnols, de telle sorte qu'il y a quarante neuf ans que des Espagnols y viennent en quantité. La première terre où ils vinrent pour habiter fut la grande et très florissante île Española, qui a 600 lieues de tour. Mais il y a d'autres îles très grandes aux environs, et toutes ces îles étaient toutes comme Española, et nous l'avons vu nous-mêmes, les plus peuplées des pays qu'on peut voir sur la Terre.

La terre ferme, qui est éloignée d'Española d'environ 250 lieues au minimum, peut-être un peu plus, a une côte étendue, plus de 10 000 lieues; chaque jour on en découvre encore. Toutes ces Terres étaient remplies de gens [...].

Dès qu'ils les connurent, [les Espagnols] se comportèrent comme des loups, et des tigres et des lions, qu'on aurait dit affamés depuis des jours. Et ils n'ont rien fait depuis quarante ans et plus qu'ils sont là, sinon les tuer, les faire souffrir, les affliger, les tourmenter par des méthodes cruelles extraordinaires, nouvelles et variées, qu'on n'avait jamais vues ni entendues parler. Si bien que de 300 000 qu'ils étaient à Española, les naturels ne sont plus aujourd'hui que 200! L'île de Cuba est peut-être plus longue que la distance de Valladolid à Rome : elle est aujourd'hui à peu près dépeuplée. L'île de San Juan et celle de la Jamaïque, îles qui furent prospères et heureuses, sont aujourd'hui vides toutes deux. Dans les Lucayes, qui étaient voisines de Cuba et d'Española par le nord, et qui sont plus de 60 et dont la pire était plus fertile que la « huerta » de Séville, et la plus saine terre du monde, il ne reste plus aujourd'hui une seule créature. Les Espagnols ont tué les indigènes ou les ont enlevés pour l'île d'Española, où ils voyaient que les habitants disparaissaient... Quant à la Grande terre ferme, nous sommes certains que nos Espagnols, à cause de leur cruauté et de leurs œuvres criminelles, l'ont aussi dépeuplée et désolée, alors qu'on y trouvait quantité de monde dans dix royaumes plus grands que l'Espagne. Nous tiendrons pour vrai et assuré qu'en quarante ans, dans lesdites terres, sont morts à cause de cette tyrannie plus de 12 millions d'êtres vivants, hommes, femmes, enfants...

Il y a eu deux façons principales, pour ces gens qu'on appelle chrétiens, d'extirper et rayer ainsi de la Terre ces malheureuses nations : la première, ce furent les guerres cruelles, sanglantes, tyranniques; la seconde fut, après la mort de tous ceux qui pouvaient aspirer à la liberté et combattre pour elle – car tous les chefs et les hommes indiens sont courageux – une oppression, une servitude si dure, si horrible que jamais des bêtes n'y ont été soumises. La raison pour laquelle les chrétiens ont détruit une si grande quantité d'êtres humains a été seulement le désir insatiable de l'or, l'envie de s'emplier de richesses dans le délai le plus rapide possible, afin de s'élever à des niveaux sociaux qui n'étaient pas dignes de leur personne.

Charte des droits (Bill of Rights)

Angleterre, 1689

Attendu qu'assemblés à Westminster, les lords spirituels et temporels et les Communes représentant légalement, pleinement et librement toutes les classes du peuple de ce royaume ont fait, le 30 février de l'an de N.-S. 1688 [ancien style], en la présence de Leurs Majestés, alors désignées et connues sous les noms de Guillaume et Marie, prince et princesse d'Orange, une déclaration par écrit, dans les termes suivants :

[...] Considérant que l'abdication du ci-devant Jacques II avait rendu le trône vacant, Son Altesse le prince d'Orange (dont il a plu à Dieu Tout-Puissant de faire le glorieux instrument qui devait délivrer ce royaume du papisme et du pouvoir arbitraire) a fait par l'avis des lords spirituels et temporels et de plusieurs personnes notables des Communes, adresser des lettres aux lords spirituels et temporels protestants et d'autres lettres aux différents comtés, cités, universités, bourgs et aux cinq ports pour qu'ils eussent à choisir des individus capables de les représenter dans le Parlement qui devait être assemblé et siéger à Westminster le 22^e jour de janvier 1688, aux fins d'aviser à ce que la religion, les lois et les libertés ne pussent plus désormais être en danger d'être renversées ; qu'en vertu desdites lettres les élections ont été faites ;

Dans ces circonstances, lesdits lords spirituels et temporels et les Communes, aujourd'hui assemblés en vertu de leurs lettres et élections, constituant ensemble la représentation pleine et libre de la Nation et considérant gravement les meilleurs moyens d'atteindre le but susdit, déclarent d'abord (comme leurs ancêtres ont toujours fait en pareil cas), pour assurer leurs anciens droits et libertés :

[1.] Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de suspendre les lois ou l'exécution des lois sans le consentement du Parlement est illégal ;

[2.] Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de dispenser des lois ou de l'exécution des lois, comme il a été usurpé et exercé par le passé, est illégal ;

[3.] Que la Commission avant érigé la ci-devant Cour des commissaires pour les causes ecclésiastiques, et toutes autres commissions et cours de même nature, sont illégales et pernicieuses;

[4.] Qu'une levée d'argent pour la Couronne ou à son usage, sous prétexte de prérogative, sans le consentement du Parlement, pour un temps plus long et d'une manière autre qu'elle n'est ou ne sera consentie par le Parlement est illégale ;

[5.] Que c'est un droit des sujets de présenter des pétitions au Roi et que tous emprisonnements et poursuites à raison de ces pétitionnements sont illégaux ;

[6.] Que la levée et l'entretien d'une armée dans le royaume, en temps de paix, sans le consentement du Parlement, est contraire à la loi ;

[7.] Que les sujets protestants peuvent avoir pour leur défense des armes conformes à leur condition et permises par la loi ;

[8.] Que les élections des membres du Parlement doivent être libres ;

[9.] Que la liberté de parole, ni celle des débats ou procédures dans le sein du Parlement, ne peut être entravée ou mise en discussion en aucune Cour ou lieu quelconque autre que le Parlement lui-même;

[10.] Qu'il ne peut être exigé de cautions, ni imposé d'amendes excessives, ni infligé de peines cruelles et inusitées ;

[11.] Que la liste des jurés choisis doit être dressée en bonne et due forme et être notifiée ; que les jurés qui, dans les procès de haute trahison prononcent sur le sort des personnes, doivent être des francs tenanciers ;

[12.] Que les remises ou promesses d'amendes et confiscations, faites à des personnes particulières avant que conviction du délit soit acquise, sont illégales et nulles ;

[13.] Qu'enfin pour remédier à tous griefs et pour l'amendement, l'affermissement et l'observation des lois, le Parlement devra être fréquemment réuni ;

Et ils requièrent et réclament avec instance toutes les choses susdites comme leurs droits et libertés incontestables ; et aussi qu'aucunes déclarations, jugements, actes ou procédures, avant préjudicié au peuple en l'un des points ci-dessus, ne puissent en aucune manière servir à l'avenir de précédent ou d'exemple ; à laquelle réclamation de leurs droits, ils sont particulièrement encouragés par la déclaration de Son Altesse le prince d'Orange comme étant le seul moyen d'en obtenir complète reconnaissance et garantie.

[...] lesdits lords spirituels et temporels et les Communes, assemblés à Westminster, arrêtent que Guillaume et Marie, prince et princesse d'Orange, sont et restent déclarés Roi et Reine d'Angleterre, de France et d'Irlande, et des dominions [...].

Source : Bibliothèque Jeanne Hersch, « Déclaration des droits / Bill of Rights », http://www.droitshumains.org/Biblio/Text_fondat/GB_04.htm#Ancre, page consultée le 8 avril 2004 et Yale Law School, The Avalon Project, « English Bill of Rights 1689 », <http://www.yale.edu/lawweb/avalon/england.htm>, page consultée le 8 avril 2004.

Autres documents historiques

**Jacques-Benigne Bossuet, *La nature et les propriétés de l'autorité royale.*
Politique tirée des propres paroles de l'Écriture-Sainte à monseigneur le dauphin,
France, 1709**

Livre deuxième

De l'autorité : que la royale et l'héréditaire est la plus propre au gouvernement

Article premier

Par qui l'autorité a été exercée dès l'origine du monde.

Première proposition : *Dieu est le vrai roi. [...]*

Septième proposition : *La monarchie est la forme de gouvernement la plus commune, la plus ancienne, et aussi la plus naturelle.*

Tout le monde [...] commence par des monarchies; et presque tout le monde s'y est conservé comme dans l'état le plus naturel. [...]

Huitième proposition : *Le gouvernement monarchique est le meilleur.*

S'il est le plus naturel, il est par conséquent le plus durable, et dès là aussi le plus fort.

C'est aussi le plus opposé à la division, qui est le mal le plus essentiel des états, et la cause la plus certaine de leur ruine [...].

Neuvième proposition : *De toutes les monarchies la meilleure est la successive ou héréditaire, surtout quand elle va de mâle en mâle, et d'aîné en aîné.*

Livre troisième

Où l'on commence à expliquer la nature et les propriétés de l'autorité royale.

Article premier

On en remarque les caractères essentiels.

Unique proposition : *Il y a quatre caractères ou qualités essentielles à l'autorité royale.*

Premièrement, l'autorité royale est sacrée; secondement, elle est paternelle; troisièmement, elle est absolue; quatrièmement, elle est soumise à la raison. C'est ce qu'il faut établir par ordre, dans les articles suivants.

Article II

L'autorité royale est sacrée.

Première proposition : *Dieu établit les rois comme ses ministres, et règne par eux sur les peuples.*

Nous avons déjà vu que toute puissance vient de Dieu [...]. Les princes agissent donc comme ministres de Dieu, et ses lieutenants sur la terre. C'est par eux qu'il exerce son empire. [...] C'est pour cela que nous avons vu que le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même. [...]

Deuxième proposition : *La personne des rois est sacrée.*

Il paraît de tout cela que la personne des rois est sacrée, et qu'attenter sur eux c'est un sacrilège.

Dieu les a fait oindre par ses prophètes d'une onction sacrée [...]. Mais même sans application extérieure de cette onction, ils sont sacrés par leur charge, comme étant les représentants de la majesté divine, députés par sa providence à l'exécution de ses desseins. [...]

Troisième proposition : *On doit obéir au prince par principe de religion et de conscience.*
Il y a [...] quelque chose de religieux dans le respect qu'on rend au prince. Le service de Dieu et le respect pour les rois sont choses unies [...].

Quatrième proposition : *Les rois doivent respecter leur propre puissance, et ne l'employer qu'au bien public.*

Leur puissance venant d'en haut, ainsi qu'il a été dit, ils ne doivent pas croire qu'ils en soient les maîtres pour en user à leur gré; mais ils doivent s'en servir avec crainte et retenue, comme d'une chose qui leur vient de Dieu, et dont Dieu leur demandera compte. [...]. [Ils doivent gouverner] comme Dieu gouverne, d'une manière noble, désintéressée, bienfaisante, en un mot, divine.

Article III

L'autorité royale est paternelle, et son propre caractère c'est la bonté.

[...] Nous avons vu aussi que la première idée de puissance qui ait été parmi les hommes, est celle de la puissance paternelle; et que l'on a fait les rois sur le modèle des pères.
Aussi tout le monde est-il d'accord que l'obéissance qui est due à la puissance publique, ne se trouve [...] que dans le précepte qui oblige à honorer ses parents.
Il paraît, par tout cela, que le nom de roi est un nom de père, et que la bonté est le caractère le plus naturel des rois.

Livre quatrième

Suite des caractères de la royauté

Article premier

L'autorité royale est absolue. [...]

Première proposition : *Le prince ne doit rendre compte à personne de ce qu'il ordonne.*

[...] Sans cette autorité absolue, il ne peut ni faire le bien, ni réprimer le mal : il faut que sa puissance soit telle que personne ne puisse espérer lui échapper; et enfin la seule défense des particuliers, contre la puissance publique, doit être leur innocence.

Deuxième proposition : *Quand le prince a jugé, il n'y a point d'autre jugement.*

Les jugements souverains sont attribués à Dieu même. [...] Il faut donc obéir aux princes comme à la justice même, sans quoi, il n'y a point d'ordre ni de fin dans les affaires. [...]

Cinquième proposition : *Le peuple doit se tenir en repos sous l'autorité du prince.*

Aussitôt qu'il y a un roi, le peuple n'a plus qu'à demeurer en repos sous son autorité. Que si le peuple impatient se remue, et ne veut pas se tenir tranquille sous l'autorité royale, le feu de la division se mettra dans l'état, et consumera le buisson avec tous les autres arbres, c'est-à-dire le roi et les peuples [...]; avec la grande puissance qui est la royale, les autres puissances seront renversées, et tout l'état ne sera plus qu'une même cendre.

Source : Jacques-Bénigne Bossuet, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture-Sainte. À monseigneur le dauphin*, dans *Œuvres complètes de Bossuet*, tome IV : *Éducation*, Besançon, Outhemin-Chlandre, 1836, p. 153-174.

BLOC 2 : L'ÈRE DES RÉVOLUTIONS, 18^e SIÈCLE – MI-19^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

Déclaration d'indépendance États-Unis, 1776

Lorsque, dans le cours des événements humains, un peuple se voit dans la nécessité de rompre les liens politiques qui l'unissent à un autre, et de prendre parmi les puissances de la terre le rang égal et distinct auquel les lois de la nature et du Dieu de la nature lui donnent droit, un juste respect de l'opinion des hommes exige qu'il déclare les causes qui l'ont poussé à cette séparation.

Nous tenons ces vérités pour évidentes en elles-mêmes: que tous les hommes sont créés égaux ; que leur Créateur les a dotés de certains droits inaliénables, parmi lesquels la vie, la liberté et la recherche du bonheur; que, pour garantir ces droits, les hommes instituent entre eux des gouvernements, qui tirent leurs justes pouvoirs du consentement des gouvernés; que, chaque fois qu'un gouvernement, quelle qu'en soit la forme, menace ces fins dans leur existence même, c'est le droit du peuple que de le modifier ou de l'abolir, et d'en instituer un nouveau qu'il fondera sur les principes, et dont il organisera les pouvoirs selon les formes, qui lui paraîtront les plus propres à assurer sa sécurité et son bonheur. La prudence recommande sans doute de ne pas renverser, pour des causes légères et passagères, des gouvernements établis depuis longtemps; aussi a-t-on toujours vu les hommes plus disposés à souffrir des maux supportables qu'à se faire justice en abolissant les formes auxquelles ils étaient accoutumés. Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, invariablement tendus vers le même but, marque le dessein de les soumettre à un despotisme absolu, il est de leur droit, il est de leur devoir de renverser le gouvernement qui s'en rend coupable, et de rechercher de nouvelles sauvegardes pour leur sécurité future. Telle fut la longue patience de ces colonies, et telle est aujourd'hui la nécessité qui les contraint à changer leur ancien système de gouvernement. L'histoire de celui qui règne aujourd'hui sur la Grande-Bretagne est une histoire d'injustices et d'usurpations répétées ayant toutes pour direct objet l'établissement d'une tyrannie absolue sur nos États. Pour en apporter la preuve, il suffit de soumettre les faits au jugement d'un monde impartial.

Il a refusé son assentiment aux lois les plus salutaires et les plus nécessaires au bien public.

Il a interdit à ses gouverneurs d'édicter des lois d'un intérêt immédiat et urgent, sauf à différer leur application jusqu'à ce qu'on obtienne son assentiment; les ayant ainsi différées, il a entièrement négligé de s'y intéresser.

Il a refusé d'édicter d'autres lois utiles à certaines circonscriptions importantes, à moins que la population ne renonce à son droit de représentation dans le corps législatif, droit inestimable et que seuls les tyrans redoutent.

Il a convoqué des assemblées en des lieux peu usuels, inconfortables et loin de l'endroit où leurs documents étaient en dépôt, dans le seul but de les contraindre à se plier, de guerre lasse, à ses mesures.

Il a dissout en plusieurs occasions, des chambres qui s'étaient prononcées avec fermeté contre ses atteintes aux droits du peuple.

Il a refusé pendant longtemps, après de semblables dissolutions, de faire élire d'autres corps législatifs, de sorte que l'exercice des pouvoirs législatifs, par nature indestructible, est retourné au peuple; dans le même temps l'État demeurait exposé à tous les dangers d'invasion de l'extérieur et de perturbation à l'intérieur.

Il a résolument empêché l'accroissement de la population de nos États, faisant obstacle dans ce but aux lois sur la naturalisation des étrangers, refusant d'en adopter d'autres qui auraient encouragé l'immigration, multipliant les obstacles à l'appropriation des terres nouvelles.

Il a entravé l'administration de la Justice en refusant sa sanction à des lois visant à établir des pouvoirs judiciaires.

Il a soumis les juges à sa seule volonté pour ce qui concerne la durée de leurs charges, le montant et le mode de paiement de leurs traitements.

Il a créé une multitude d'emplois nouveaux et envoyé sur notre sol des hordes d'officiers qui harcèlent notre peuple et dévorent ses biens.

Il a maintenu chez nous, en temps de paix, des armées permanentes, sans le consentement de nos législatures.

Il a prétendu rendre le pouvoir militaire indépendant et supérieur au pouvoir civil.

Il s'est joint à d'autres pour nous soumettre à une juridiction étrangère à notre Constitution et non reconnue par nos lois, donnant son assentiment à leurs prétendus actes de législation qui

- autorisent le cantonnement sur notre sol de troupes en nombre important;
- leur épargnent, par des simulacres de procès, toute punition pour les meurtres qu'elles pourraient commettre parmi les habitants de nos États;
- étouffent notre commerce avec toutes les parties du monde;
- nous imposent des taxes sans notre consentement;
- nous privent, dans beaucoup de cas, des garanties du jugement par jury;
- permettent de nous faire transférer outre-mer, et de nous y faire juger pour de prétendus délits;
- abolissent le libre système des lois anglaises dans une province voisine, établissant un gouvernement arbitraire, repoussant les frontières de ladite province de façon à en faire un exemple aussi bien qu'un instrument destiné à introduire dans nos colonies le même régime despotique;
- suppriment nos chartes, abolissent nos lois les plus précieuses et modifient dans leurs principes fondamentaux la forme de nos gouvernements;
- suspendent nos propres Assemblées et leur permettent de se déclarer investis du pouvoir de légiférer à notre place dans quelque cas que ce soit.

Il a abdiqué le droit qu'il avait de nous gouverner, en nous déclarant hors de sa protection et en faisant la guerre contre nous. Il a pillé nos mers, dévasté nos côtes, brûlé nos villes et anéanti la vie de notre peuple.

Il achemine présentement des armées importantes de mercenaires étrangers pour achever son oeuvre de mort, de désolation et de tyrannie, qui a débuté dans des circonstances de cruauté et de perfidie à peine égalées aux âges barbares, et totalement indignes du chef d'un État civilisé.

Il a contraint nos compatriotes capturés en pleine mer à porter les armes contre leur pays, à devenir les bourreaux de leurs amis et de leurs frères, ou à tomber eux-mêmes sous leurs coups.

Il a provoqué des révoltes intestines et tâché de soulever contre les habitants de nos frontières les sauvages et impitoyables Indiens dont la règle de guerre bien connue est de détruire sans distinction les êtres de tous âges, sexes et conditions.

A chaque étape de l'oppression, nous avons réclamé justice dans les termes les plus humbles; à nos pétitions répétées, il ne fut répondu que par des injustices répétées. Un prince dont le caractère s'affirme ainsi, en des actes qui, tous, définissent un tyran ne peut prétendre gouverner un peuple libre.

Nous n'avons pas davantage réussi à capter l'attention de nos frères britanniques. Nous leur avons représenté périodiquement que leur corps législatif tentait d'étendre illégalement sa juridiction jusqu'à nous. Nous leur avons rappelé les circonstances dans lesquelles nous avons émigré et fondé ici des colonies. Nous avons fait appel au sens inné de la justice et à la grandeur d'âme qui sont censés les habiter, et nous les avons conjurés au nom des liens de parenté qui nous unissent de désavouer ces usurpations qui conduiraient inévitablement à la rupture de nos liens et de nos rapports. Eux aussi sont restés sourds à la voix de la justice et de la consanguinité. Nous devons donc nous incliner devant la nécessité et proclamer la séparation. Nous devons, comme nous le faisons pour le reste de l'humanité, les considérer dans la guerre comme des ennemis, dans la paix comme des amis.

En conséquence, nous, représentants des États-Unis d'Amérique, réunis en Congrès plénier. Prenant le Juge suprême du monde à témoin de la droiture de nos intentions, au nom et par délégation du bon peuple de ces colonies, affirmons et déclarons solennellement :

Que ces colonies unies sont et doivent être en droit des États libres et indépendants; qu'elles sont relevées de toute fidélité à l'égard de la Couronne britannique, et que tout lien entre elles et l'État de Grande-Bretagne est et doit être entièrement dissous; et qu'elles ont, en tant qu'États libres et indépendants, plein pouvoir de faire la guerre, de conclure la paix, de contracter des alliances, d'établir des relations commerciales, d'agir et de faire toutes autres choses que les États indépendants sont fondés à faire. Et pour le soutien de cette Déclaration, mettant notre pleine confiance dans la protection de la divine providence, nous donnons en gage les uns et les autres nos vies, nos fortunes et notre honneur sacré.

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen

France, 1789

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Article premier - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2 - Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3 - Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4 - La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5 - La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6 - La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ces yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7 - Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

Article 8 - La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9 - Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article 10 - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11 - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 12 - La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

Article 13 - Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14 - Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15 - La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16 - Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Article 17 - La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Source : Ministère de la Justice (France), « Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, 26 août 1789 », www.justice.gouv.fr/textfond/ddhc.htm, page consultée le 16 mars 2004.

Autres documents historiques

Thomas Paine, *Sens Commun* États-Unis, 1776

Des volumes ont été écrits sur le conflit qui oppose l'Angleterre et l'Amérique. Des hommes de tous rangs sont entrés dans la dispute, guidés par des motifs différents et des desseins divers, mais aucun effet ne s'en est suivi et le temps des débats est clos. Ce sont les armes qui en dernier recours trancheront la querelle : le roi a choisi d'y faire appel et le continent a relevé le gant. [...]

Le soleil n'a jamais éclairé une aussi grande et digne cause. Ce n'est point l'affaire d'une ville, d'un comté, d'une province ou d'un royaume, mais celle d'un continent : la huitième partie au moins de la surface habitable du globe. Ce n'est point le sujet d'un jour, d'une année ou d'un siècle : la postérité entière est de fait mêlée à cette querelle et elle se ressentira peu ou prou, jusqu'à la fin des âges, de nos faits et gestes d'aujourd'hui. C'est maintenant qu'il faut semer le grain de l'union, de la foi et de l'honneur du continent. Si la moindre fissure apparaissait à présent, elle serait comme un nom gravé avec une épingle sur l'écorce tendre d'un jeune chêne : la plaie grandirait avec l'arbre et la postérité lirait le nom en lettres décuplées.

Le passage de la controverse à l'action armée a ouvert une ère nouvelle en matière politique et a sonné l'heure d'une nouvelle façon de penser. Tous les projets, toutes les propositions, etc. antérieurs au dix-neuf avril, c'est-à-dire à l'ouverture des hostilités, sont analogues aux almanachs de l'an passé : autant ils étaient appropriés alors, autant ils sont périmés et inutiles aujourd'hui. Tout ce qui avait été avancé sur la question par les différents disputeurs convergeait alors vers un seul et même point, à savoir l'union avec la Grande-Bretagne. On ne différait que sur la méthode permettant d'y parvenir, les uns proposant l'usage de la force, les autres celui de l'amitié. Or il se trouve que les premiers ont échoué jusqu'à présent et que les seconds ont renoncé à leur influence.

Puisque beaucoup a été dit sur les avantages de la réconciliation, laquelle s'est évanouie comme un beau rêve et nous a laissés en l'état, il n'est que juste que nous examinions l'autre versant de la querelle et que nous explorions les nombreux préjudices matériels que subissent et que subiront toujours ces colonies du fait des liens et de la dépendance qui les attachent à la Grande-Bretagne. Il s'agira d'étudier ces liens et cette dépendance au regard des principes de la nature et du sens commun ; de voir à quoi nous en remettre, si nous sommes séparés, et à quoi nous attendre, si nous restons dépendants.

J'ai entendu affirmer par certains que l'Amérique ayant prospéré sous le régime de ses liens antérieurs avec la Grande-Bretagne, la perpétuation de ceux-ci était nécessaire à son bonheur futur et serait toujours suivie des mêmes effets. Rien n'est plus fallacieux que ce genre d'argument. Autant dire que parce que le lait a profité à un enfant, celui-ci sera à jamais privé de viande, ou que les vingt premières années de notre vie font une règle pour les vingt suivantes. Mais l'argument initial est lui-même au-delà de la vérité ; car, je le dis sans détours, l'Amérique n'aurait pas moins prospéré, et aurait sans doute prospéré bien davantage, si aucune puissance européenne ne s'était mêlée de son sort. Le commerce qui l'a enrichie est celui des biens de première nécessité et les marchés ne lui feront jamais défaut aussi longtemps que l'Europe aura coutume de manger.

Mais, dit-on, l'Angleterre nous a protégés. Qu'elle ait mis la main sur nous, cela est vrai, et qu'elle ait défendu le continent à nos dépens comme aux siens, cela est reconnu. Mais elle eût défendu la Turquie pour les mêmes motifs, à savoir pour étendre son commerce et son empire.

Nous nous sommes, hélas, et depuis longtemps, laissé détourner par d'anciens préjugés et avons beaucoup sacrifié à la superstition. Nous nous sommes enorgueillis de la protection de la Grande-Bretagne sans voir que son mobile était l'intérêt, non l'attachement, et qu'au lieu de nous protéger de nos ennemis pour notre propre compte, elle nous protégeait pour son compte personnel de ses propres ennemis, de ceux qui, n'ayant point d'autre compte à régler avec nous, resteront, à ce seul compte-là, nos ennemis pour toujours. Que l'Angleterre renonce à ses prétentions envers le continent, ou que le continent se libère de sa dépendance, et nous pourrions vivre en paix avec la France et l'Espagne, fussent-elles en guerre contre la Grande-Bretagne. Les souffrances du Hanovre lors d'une guerre récente devraient nous mettre en garde contre les liens en question.

Il a été déclaré voici peu au Parlement que les colonies n'ont de rapports les unes avec les autres que par l'entremise de la mère patrie, autrement dit que la Pennsylvanie et le New Jersey, et ainsi de suite pour les autres, ne sont des colonies soeurs que via l'Angleterre. C'est là assurément une manière bien détournée de définir la nature de nos rapports, mais c'est la seule vraie façon, et la plus exacte, d'expliquer, si j'ose dire, la nature de nos inimitiés : la France et l'Espagne n'ont jamais été, et ne seront peut-être jamais, nos ennemis en tant que nous sommes Américains, mais en notre qualité de sujets de la Grande-Bretagne.

Mais la Grande-Bretagne est, dit-on, notre mère patrie. Hé bien, sa conduite n'en est que plus infâme. Même les bêtes ne dévorent pas leurs petits et les sauvages ne font pas davantage la guerre aux membres de leurs familles. Aussi l'assertion, si elle était juste, se retournerait-elle contre l'Angleterre. Mais en l'occurrence elle n'est point vraie ou ne l'est qu'en partie. Le titre de « mère » ou de « mère patrie » a été jésuitiquement adopté par le roi et ses sycophantes avec le dessein papiste et vil de jouer sur notre crédule faiblesse et de s'attirer notre injuste faveur. L'Europe, et non l'Angleterre, est la mère patrie de l'Amérique. Le Nouveau Monde a été, pour les persécutés de toute l'Europe, le refuge des amis de la liberté civile et religieuse. Ils ont fui vers ces climats, non pour se dérober aux tendres embrassements d'une mère, mais pour échapper aux cruautés d'un monstre ; et c'est à ce point vrai de l'Angleterre que la même tyrannie qui poussa les premiers colons à quitter leur pays y poursuit encore leurs descendants. [...]

Je mets au défi l'avocat le plus ardent de la réconciliation de citer un seul avantage qui puisse revenir à ce continent du fait de ses liens avec la Grande-Bretagne. Mon défi, je le répète, c'est que nous n'en retirons pas le moindre avantage. Nos céréales peuvent se vendre à bon prix sur n'importe quel marché d'Europe et, quant aux produits que nous importons, il nous faudra toujours les payer, à quelque pays qu'on les achète.

En revanche, les préjudices et les inconvénients que nous subissons à cause de ces liens sont innombrables et notre devoir envers l'humanité tout entière comme envers nous-mêmes nous commande de dénoncer cette alliance. En effet toute soumission comme toute dépendance envers la Grande-Bretagne tend directement à impliquer ce continent dans les guerres et querelles européennes et à nous brouiller avec des nations qui sans cela rechercheraient notre amitié et contre lesquelles nous n'avons ni griefs ni colère. Dès lors que l'Europe est notre marché commercial, nous ne devrions avoir de liens préférentiels avec aucune des parties qui la composent. L'intérêt véritable de l'Amérique est de se tenir à l'écart des disputes européennes, ce qu'elle ne pourra jamais faire aussi longtemps que sa dépendance envers la Grande-Bretagne fera d'elle un simple appoint dans la balance de la politique anglaise.

L'Europe est trop couverte de royaumes pour demeurer longtemps en paix. Chaque fois qu'une guerre éclate entre l'Angleterre et telle puissance étrangère, le commerce de l'Amérique s'effondre - et cela à cause de ses liens avec la Grande-Bretagne. La prochaine guerre n'aura peut-être pas la même issue que la dernière et, s'il en va ainsi, ceux qui prêchent aujourd'hui la réconciliation réclameront alors le divorce - la neutralité constituant en pareil cas une escorte plus sûre que tous les navires de guerre. Tout ce qui est juste ou naturel plaide en faveur de la séparation. Le sang

des morts, la voix éplorée de la nature crient qu'« il est temps de se quitter ». Même la distance que le Tout-Puissant a interposée entre l'Angleterre et l'Amérique est une preuve solide et naturelle que l'autorité exercée par la première sur la seconde n'a jamais fait partie des desseins du Ciel. De même, l'époque où ce continent fut découvert ajoute du poids à l'argument, et la façon dont il fut peuplé en accroît la force. La découverte de l'Amérique a précédé la Réforme – comme si le Tout-Puissant dans sa bonté avait voulu ouvrir un sanctuaire pour les persécutés des temps à venir, ceux qu'un jour leur patrie priverait et d'amitié et de sécurité. [...]

C'est notre droit naturel que d'avoir un gouvernement qui nous soit propre. Il suffit de réfléchir sérieusement à la précarité des affaires humaines pour se convaincre qu'il est infiniment plus sage et plus sûr pour nous d'élaborer notre propre Constitution calmement et sans hâte tant qu'il est en notre pouvoir de le faire que d'abandonner au temps et au hasard une entreprise d'un si haut intérêt. [...]

O vous amis de l'humanité ! Vous qui osez vous opposer non seulement à la tyrannie mais au tyran, avancez-vous ! L'oppression ravage chaque recoin du Vieux Monde. La liberté a été pourchassée sur toute la surface du globe. L'Asie et l'Afrique l'ont bannie depuis longtemps. L'Europe la regarde comme une étrangère, et l'Angleterre lui a signifié son congé. Oh ! accueillez ceux qui fuient et préparez à temps un asile pour le genre humain.

Source : Thomas Paine, *Le sens commun*, Paris, Aubier, 1983, p. 91, 93, 95, 97, 99, 101, 123 et 125.

Olympe de Gouges, *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* France, 1791

Homme, es-tu capable d'être juste ? C'est une femme qui t'en fait la question ; tu ne lui ôteras pas du moins ce droit. Dis-moi ? Qui t'a donné le souverain empire d'opprimer mon sexe ? Ta force ? Tes talents ? Observe le créateur dans sa sagesse ; parcours la nature dans toute sa grandeur, dont tu sembles vouloir te rapprocher, et donne-moi, si tu l'oses, l'exemple de cet empire tyrannique. Remonte aux animaux, consulte les éléments, étudie les végétaux, jette enfin un coup d'œil sur toutes les modifications de la matière organisée ; et rends-toi à l'évidence quand je t'en offre les moyens ; cherche, fouille et distingue, si tu peux, les sexes dans l'administration de la nature. Partout tu les trouveras confondus, partout ils coopèrent avec un ensemble harmonieux à ce chef-d'œuvre immortel.

L'homme seul s'est fagoté un principe de cette exception. Bizarre, aveugle, boursoufflé de sciences et dégénéré, dans ce siècle lumières et de sagacité, dans l'ignorance la plus crasse, il veut commander en despote sur un sexe qui a reçu toutes les facultés intellectuelles ; il prétend jouir de la révolution, et réclamer ses droits à l'égalité, pour ne rien dire de plus.

À décréter par l'Assemblée nationale dans ses dernières séances ou dans celle de la prochaine législature.

PREAMBULE

Les mères, les filles, les soeurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en Assemblée nationale.

Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels inaliénables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, des bonnes moeurs, et au bonheur de tous.

En conséquence, le sexe supérieur, en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles, reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de la Femme et de la Citoyenne.

Article premier

La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.

Article 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la Femme et de l'Homme: nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4

La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.

Article 5

Les lois de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société; tout ce qui n'est pas défendu par ces lois, sages et divines, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.

Article 6

La loi doit être l'expression de la volonté générale; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous : toutes les Citoyennes et tous les Citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents. [...]

Article 10

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales, la femme a le droit de monter sur l'échafaud; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune; pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi. [...]

Article 13

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, les contributions de la femme et de l'homme sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles; elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie. [...]

Source : Marie Gouze, dite Olympe de Gouges, Déclaration de la femme et de la citoyenne, Civisme et démocratie, Égalité hommes - femmes, textes de référence, http://www.cidem.org/cidem/themes/egalite_hommes_femmes/ega_infos/textes_de_ref/ega_t007.html, page consultée le 20 mai 2004 et Bibliothèque Jeanne Hersch, Textes fondateurs, http://www.droitshumains.org/Biblio/Text_fondat/FR_03.htm#1, page consultée le 12 mai 2004.

BLOC 3 : L'ÂGE INDUSTRIEL, FIN 18^e SIÈCLE – 19^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

Adam Smith, *Richesse des nations*

Angleterre, 1776

Chapitre I : De la division du travail

Les plus grandes améliorations dans la puissance productive du travail, et la plus grande partie de l'habileté, de l'adresse, de l'intelligence avec laquelle il est dirigé ou appliqué, sont dues, à ce qu'il semble, à la Division du travail.

On se fera plus aisément une idée des effets de la division du travail sur l'industrie générale de la société, si l'on observe comment ces effets opèrent dans quelques manufactures particulières. [...]

Prenons un exemple dans une manufacture de la plus petite importance, mais où la division du travail s'est fait souvent remarquer : une manufacture d'épingles.

Un homme qui ne serait pas façonné à ce genre d'ouvrage pourrait peut-être à peine faire une épingle dans toute sa journée, et certainement il n'en ferait pas une vingtaine. [...] J'ai vu une petite manufacture de ce genre qui n'employait que dix ouvriers, et où, par conséquent, quelques-uns d'eux étaient chargés de deux ou trois opérations. Mais, quoique la fabrique fût fort pauvre et, par cette raison, mal outillée, cependant, quand ils se mettaient en train, ils venaient à bout de faire entre eux environ douze livres d'épingles par jour; or, chaque livre contient au delà de quatre mille épingles de taille moyenne. Ainsi, ces dix ouvriers pouvaient faire entre eux plus de quarante-huit milliers d'épingles dans une journée; donc, chaque ouvrier, faisant une dixième partie de ce produit, peut être considéré comme donnant dans sa journée quatre mille huit cents épingles. Mais s'ils avaient tous travaillé à part et indépendamment les uns des autres, et s'ils n'avaient pas été façonnés à cette besogne particulière, chacun d'eux assurément n'eût pas fait vingt épingles, peut-être pas une seule, dans sa journée, c'est-à-dire pas, à coup sûr, la deux cent quarantième partie, et pas peut-être la quatre mille huit centième partie de ce qu'ils sont maintenant en état de faire, en conséquence d'une division et d'une combinaison convenables de leurs différentes opérations.

Chapitre II : Du principe qui donne lieu à la division du travail

Cette division du travail, de laquelle découlent tant d'avantages, ne doit pas être regardée dans son origine comme l'effet d'une sagesse humaine qui ait prévu et qui ait eu pour but cette opulence générale qui en est le résultat ; elle est la conséquence nécessaire, quoique lente et graduelle, d'un certain penchant naturel à tous les hommes qui ne se proposent pas des vues d'utilité aussi étendues : c'est le penchant qui les porte à trafiquer, à faire des trocs et des échanges d'une chose pour une autre.

Il n'est pas de notre sujet d'examiner si ce penchant est un de ces premiers principes de la nature humaine dont on ne peut pas rendre compte, ou bien, comme cela paraît plus probable, s'il est une conséquence nécessaire de l'usage de la raison et de la parole. Il est commun à tous les hommes, et on ne l'aperçoit dans aucune autre espèce d'animaux, pour lesquels ce genre de contrat est aussi inconnu que tous les autres. [...]

On n'a jamais vu de chien faire de propos délibéré l'échange d'un os avec un autre chien. On n'a jamais vu d'animal chercher à faire entendre à un autre par sa voix ou ses gestes : Ceci est à moi, cela est à toi; je te donnerai l'un pour l'autre. Quand un animal veut obtenir quelque chose d'un autre animal ou d'un homme, il n'a pas d'autre moyen que de chercher à gagner la faveur de celui dont il a besoin. Le petit caresse sa mère, et le chien qui assiste au dîner de son maître s'efforce par mille manières d'attirer son attention pour en obtenir à manger. L'homme en agit quelquefois de même avec ses semblables, et quand il n'a pas d'autre voie pour les engager à faire ce qu'il souhaite, il tâche de gagner leurs bonnes grâces par des flatteries et des attentions serviles. Il n'a cependant pas toujours le temps de mettre ce moyen en œuvre. Dans une société civilisée, il a besoin à tout moment de l'assistance et du concours d'une multitude d'hommes, tandis que toute sa vie suffirait à peine pour lui gagner l'amitié de quelques personnes. [...] l'homme a presque continuellement besoin du secours de ses semblables, et c'est en vain qu'il l'attendrait de leur seule bienveillance. Il sera bien plus sûr de réussir, s'il s'adresse à leur intérêt personnel et s'il leur persuade que leur propre avantage leur commande de faire ce qu'il souhaite d'eux. C'est ce que fait celui qui propose à un autre un marché quelconque; le sens de sa proposition est ceci : Donnez-moi ce dont j'ai besoin, et vous aurez de moi ce dont vous avez besoin vous-mêmes; et la plus grande partie de ces bons offices qui nous sont nécessaires s'obtiennent de cette façon. Ce n'est pas de la bienveillance du boucher, du marchand de bière et du boulanger, que nous attendons notre dîner, mais bien du soin qu'ils apportent à leurs intérêts. Nous ne nous adressons pas à leur humanité, mais à leur égoïsme; et ce n'est jamais de nos besoins que nous leur parlons, c'est toujours de leur avantage. Il n'y a qu'un mendiant qui puisse se résoudre à dépendre de la bienveillance d'autrui; encore ce mendiant n'en dépend-il pas en tout [...] La plus grande partie de ces besoins du moment se trouvent satisfaits, comme ceux des autres hommes, par traité, par échange et par achat. Avec l'argent que l'un lui donne, il achète du pain. Les vieux habits qu'il reçoit d'un autre, il les troque contre d'autres vieux habits qui l'accommodent mieux, ou bien contre un logement, contre des aliments, ou enfin contre de l'argent qui lui servira à se procurer un logement, des aliments ou des habits quand il en aura besoin.

Comme c'est ainsi par traité, par troc et par achat que nous obtenons des autres la plupart de ces bons offices qui nous sont mutuellement nécessaires, c'est cette même disposition à trafiquer qui a dans l'origine donné lieu à la division du travail. Par exemple, dans une tribu de chasseurs ou de bergers, un individu fait des arcs et des flèches avec plus de célérité et d'adresse qu'un autre. Il troquera fréquemment ces objets avec ses compagnons contre du bétail ou du gibier, et il ne tarde pas à s'apercevoir que, par ce moyen, il pourra se procurer plus de bétail et de gibier que s'il allait lui-même à la chasse. Par calcul d'intérêt donc, il fait sa principale occupation des arcs et des flèches, et le voilà devenu une espèce d'armurier. [...] Ainsi, la certitude de pouvoir troquer tout le produit de son travail qui excède sa propre consommation, contre un pareil surplus du produit du travail des autres qui peut lui être nécessaire, encourage chaque homme à s'adonner à une occupation particulière, et à cultiver et perfectionner tout ce qu'il peut avoir de talent et d'intelligence pour cette espèce de travail.

Source : Adam Smith, Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations (1776), dans Les classiques des sciences sociales, http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html, page consultée le 10 mai 2004.

Karl Marx et Friedrich Engels, *Manifeste du parti communiste* Londres, 1848

L'histoire de toute société jusqu'à nos jours est l'histoire de luttes de classes.

Homme libre et esclave, patricien et plébéien, maître d'un corps de métier et compagnon, bref, oppresseurs et opprimés ont été en opposition constante, ils ont mené une lutte ininterrompue, tantôt cachée, tantôt ouverte, lutte qui chaque fois s'est terminée par une transformation révolutionnaire de la société tout entière ou par la ruine commune des classes en lutte. [...]

La société bourgeoise moderne, issue de la ruine de la société féodale, n'a pas aboli les oppositions de classes. Elle n'a fait que substituer aux anciennes des classes nouvelles, des conditions d'oppression nouvelles, de nouvelles formes de lutte.

Notre époque, l'époque de la bourgeoisie, a cependant pour signe distinctif qu'elle a simplifié les oppositions de classes. La société entière se scinde de plus en plus en deux grands camps hostiles, en deux grandes classes qui s'affrontent directement : la bourgeoisie et le prolétariat. [...]

La grande industrie a créé le marché mondial, préparé par la découverte de l'Amérique. Le marché mondial a donné un immense développement au commerce, à la navigation, aux communications par terre. Ce développement a réagi à son tour sur l'extension de l'industrie et à mesure que l'industrie, le commerce, la navigation et les chemins de fer prenaient de l'extension, la bourgeoisie se développait, elle accroissait ses capitaux, elle rejetait à l'arrière-plan toutes les classes héritées du Moyen Age. [...]

Les conditions bourgeoises de production et d'échange, les rapports bourgeois de propriété, la société bourgeoise moderne, qui a fait jaillir comme par enchantement des moyens de production et d'échange aussi prodigieux, ressemble au sorcier qui n'est plus capable de maîtriser les puissances infernales qu'il a évoquées. Depuis des dizaines d'années, l'histoire de l'industrie et du commerce n'est plus que l'histoire de la révolte des forces productives modernes contre les rapports modernes de production, contre les rapports de propriété qui conditionnent l'existence de la bourgeoisie et de sa suprématie. Il suffit de citer les crises commerciales qui, revenant périodiquement, remettent en question et menacent de plus en plus l'existence de la société bourgeoise tout entière. Chaque crise anéantit régulièrement une grande partie non seulement des produits existants, mais même des forces productives déjà créées. Avec les crises éclate une épidémie sociale qui serait apparue à toutes les époques antérieures comme une absurdité : l'épidémie de surproduction. [...]

Dans la mesure même où se développe la bourgeoisie, c'est-à-dire le capital, se développe le prolétariat, la classe des ouvriers modernes qui ne vivent que tant qu'ils trouvent du travail et qui n'en trouvent que tant que leur travail augmente le capital. Ces ouvriers, obligés de se vendre par portions successives, sont une marchandise comme tout autre article du commerce et sont donc exposés de la même manière à tous les aléas de la concurrence, toutes les fluctuations du marché.

L'extension du machinisme et la division du travail ont fait perdre au travail des prolétaires tout caractère indépendant, et par suite, tout attrait pour l'ouvrier. Celui-ci n'est plus qu'un accessoire de la machine et l'on n'exige de lui que le geste le plus simple, le plus monotone, le plus facile à apprendre. Les frais qu'occasionne l'ouvrier se limitent donc à peu près uniquement aux moyens de subsistance dont il a besoin pour son entretien et la reproduction de sa race. Or le prix d'une

marchandise, donc aussi du travail, est égal à ses frais de production. En conséquence, à mesure que le travail devient plus répugnant, le salaire baisse. [...]

Les prolétaires ne peuvent s'emparer des forces sociales de production qu'en abolissant leur propre mode d'appropriation antérieur et, par suite, tout mode d'appropriation du passé. Les prolétaires n'ont rien à sauvegarder qui leur appartienne, ils ont à détruire tout ce qui, jusqu'ici, était garantie et assurances de la propriété privée.

Tous les mouvements du passé étaient des mouvements de minorités ou dans l'intérêt de minorités. Le mouvement du prolétariat est le mouvement autonome de l'immense majorité dans l'intérêt de l'immense majorité. [...]

Le but immédiat des communistes est le même que celui de tous les autres partis prolétariens : constitution du prolétariat en classe, renversement de la domination de la bourgeoisie, conquête du pouvoir politique par le prolétariat.

Les propositions théoriques des communistes ne reposent nullement sur des idées, des principes inventés ou découverts par tel ou tel utopiste.

Elles ne sont que l'expression générale de rapports effectifs d'une lutte de classes qui existe, d'un mouvement historique qui s'opère sous nos yeux. L'abolition de rapports de propriété antérieurs n'est pas quelque chose qui caractérise en propre le communisme.

Tous les rapports de propriété ont subi dans l'histoire un changement constant, une transformation continue. [...]

Les communistes se refusent à dissimuler leurs opinions et leurs intentions. Ils déclarent ouvertement que leurs fins ne peuvent être atteintes que grâce au renversement par la violence de tout régime social du passé. Que les classes dominantes tremblent devant une révolution communiste. Les prolétaires n'ont rien à y perdre que leurs chaînes. Ils ont un monde à y gagner.

Prolétaires de tous les pays, unissez-vous !

Source: Paul Stouder, *Enseigner l'histoire au collège avec les documents patrimoniaux*, Paris, Armand Colin, 1999, p. 50-52.

Autres documents historiques

Karl Marx et Friedrich Engels, *Programme économique du parti communiste* Londres, 1848

Le prolétariat utilisera sa domination politique pour arracher peu à peu à la bourgeoisie tout capital, pour centraliser tous les instruments de production entre les mains de l'État, c'est-à-dire du prolétariat organisé en classe dominante et pour accroître le plus vite possible la masse des forces de production.

Cela ne peut naturellement se faire en premier qu'au moyen d'interventions despotiques dans le droit de propriété et dans les rapports de production bourgeois...

Pour les pays les plus développés, les mesures suivantes pourront être assez généralement appliquées :

- 1 -Expropriation de la propriété foncière et utilisation de la rente foncière pour les dépenses de l'État ;
- 2 -Impôt progressif élevé ;
- 3 -Abolition du droit d'héritage ;
- 4 -Confiscation de la propriété de tous les émigrés et rebelles ;
- 5 -Centralisation du crédit entre les mains de l'État au moyen d'une banque nationale à capital d'État et à monopole exclusif;
- 6 - Centralisation de tous les transports entre les mains de l'État ;
- 7 - Multiplication des usines nationales, des instruments de production, défrichement et amélioration des terres selon un plan commun ;
- 8 - Obligation du travail égale pour tous, constitution d'armées industrielles, en particulier pour l'agriculture ;
- 9 - Combinaison du travail agricole et du travail industriel, action pour éliminer peu à peu l'opposition de la ville et de la campagne;
- 10 - Éducation publique et gratuite de tous les enfants. Suppression du travail des enfants en usine sous sa forme actuelle. Combinaison de l'éducation et de la production matérielle, etc.

BLOC 4 : GUERRES MONDIALES, DÉMOCRATIE ET TOTALITARISME, 1^{re} MOITIÉ 20^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

Woodrow Wilson, *Programme de la paix mondiale en 14 points* États-Unis, 1918

C'est notre vœu et notre dessein que les négociations de paix, une fois engagées, se déroulent absolument au grand jour et qu'elles ne comportent et n'autorisent en conséquence aucun accord secret d'aucune sorte. L'ère des conquêtes et des agrandissements est révolue: comme l'est aussi celle des conventions secrètes conclues dans l'intérêt des gouvernements particuliers et susceptibles, à quelque moment inattendu, de troubler la paix du monde. C'est cet heureux fait, aujourd'hui manifeste aux yeux de tout homme politique dont les pensées ne s'attardent pas sur une ère morte et révolue, qui offre à toute nation dont les buts sont conformes à la justice et à la paix mondiale la possibilité de proclamer, à présent ou à tout autre moment les objectifs qu'elle a en vue.

Nous nous sommes engagés dans cette guerre parce que des violations du droit s'étaient produites qui nous touchaient au vif et auraient rendu la vie impossible à notre peuple si elles n'avaient été redressées et le monde garanti une fois pour toutes contre leur retour. Ce que nous exigeons en cette guerre, par conséquent, n'est rien qui nous soit particulier. C'est que le monde devienne un lieu où l'on puisse vivre convenablement et en sécurité: et particulièrement que toute nation éprise de paix qui, comme la nôtre, veut vivre sa propre vie, décider de ses propres institutions, être assurée d'un traitement juste et équitable de la part des autres peuples du monde, y soit à l'abri de l'usage de la force et de l'agression à des fins égoïstes. Tous les peuples du monde sont en fait solidaires sous ce rapport, et pour notre part, nous voyons clairement que si la justice n'est pas rendue aux autres, elle ne le sera pas à nous-mêmes.

Le programme de la paix mondiale est, par conséquent, notre programme. Et ce programme, le seul possible à notre avis, est le suivant:

1. Des conventions de paix publiques, ouvertement conclues, après lesquelles il n'y aura pas d'accords internationaux privés d'aucune sorte, mais une diplomatie qui agira toujours franchement à la vue de tous.
2. Liberté absolue de navigation sur les mers, en dehors des eaux territoriales, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, sauf pour les mers qui pourraient être fermées en totalité ou en partie par une action internationale en vue de l'exécution d'accords internationaux.
3. Suppression, dans la mesure du possible, de toutes les barrières économiques: établissement de conditions commerciales égales entre toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour la maintenir.
4. Garanties convenables, données et prises, que les armements nationaux seront réduits au dernier point compatible avec la sécurité du pays.
5. Libre ajustement, dans un esprit large et absolument impartial, de toutes les revendications coloniales, basé sur l'observation et le strict principe qu'en déterminant toutes les questions de

souveraineté, les intérêts des populations intéressées devront peser d'un poids égal à celui des demandes équitables du gouvernement dont le titre doit être déterminé.

6. Évacuation de tout le territoire russe et règlement de toutes les questions concernant la Russie, de manière à assurer la meilleure et la plus libre coopération des autres nations du monde pour que la Russie ait la possibilité, sans entrave ni difficulté, de décider en toute indépendance de son propre développement politique et de sa politique nationale, et de bénéficier d'un accueil sincère au sein de la société des nations libres sous les auspices d'institutions de son propre choix: et, mieux qu'un accueil, de l'aide de toute nature dont elle pourrait avoir besoin et pourrait elle-même souhaiter recevoir. La manière dont la Russie sera traitée par ses nations soeurs au cours des mois à venir sera la pierre de touche de leur bonne volonté, de la compréhension dont elles feront preuve à l'égard de ses besoins face à leurs propres intérêts, et de leur sympathie généreuse et éclairée.

7. La Belgique, le monde entier en conviendra, doit être évacuée et reconstruite, sans aucune tentative visant à limiter la souveraineté dont elle jouit à l'égal de toutes les autres nations libres. Nul acte mieux que celui-là n'aidera à ramener entre les nations leur confiance dans les lois qu'elles ont elles-mêmes établies et fixées pour présider à leurs rapports réciproques. Sans cet acte réparateur, la structure tout entière et la validité du droit international seraient à jamais compromises.

8. Tout le territoire français devra être libéré, les régions envahies restaurées, et le tort fait à la France par la Prusse en 1871 dans l'affaire de l'Alsace-Lorraine, et qui a troublé la paix du monde pendant près de cinquante ans, devra être réparé afin que la paix puisse à nouveau être assurée dans l'intérêt de tous.

9. Un rajustement des frontières de l'Italie devra être effectué d'après des lignes de démarcation clairement reconnaissables entre les nationalités.

10. Aux peuples de l'Autriche-Hongrie, dont nous souhaitons voir sauvegardée et garantie la place parmi les nations, devront être accordées les plus larges possibilités de développement autonome.

11. La Roumanie, la Serbie et le Monténégro devront être évacués; les territoires occupés remis en état; la Serbie se voir accorder l'accès libre et sûr à la mer; les rapports des différents États balkaniques entre eux fixés par voie de consultations amicales selon, les délimitations d'allégeance et de nationalité établies par l'Histoire; et des garanties internationales quant à l'indépendance politique et économique et à l'intégrité territoriale des différents États balkaniques devront être accordées.

12. Les parties de l'Empire ottoman actuel devront se voir assurer souveraineté et sécurité, mais les autres nationalités qui vivent maintenant sous la juridiction turque devront jouir d'une sécurité d'existence indiscutable et de possibilités de développement autonome sans obstacle; les Dardanelles devront être ouvertes en permanence au libre passage des navires et du commerce de toutes les nations, et cela en vertu de garanties internationales.

13. Un État polonais indépendant devra être constitué, qui englobera les territoires habités par des populations incontestablement polonaises, jouira d'un libre et sûr accès à la mer, et dont l'indépendance politique et économique et l'intégrité territoriale seront garanties par une convention internationale.

14. Une association générale des Nations devra être constituée en vertu de conventions spéciales destinées à fournir des garanties réciproques d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux grands comme aux petits États.

En ce qui concerne ces réparations essentielles des injustices et ces affirmations fondamentales du droit, nous nous sentons étroitement associés à tous les gouvernements et les peuples unis dans la lutte contre les impérialistes. Nous ne pouvons être séparés dans nos intérêts, ni divisés dans nos buts. Nous restons unis jusqu'à la fin.

Nous sommes prêts à nous battre pour des dispositions et conventions et à continuer de nous battre jusqu'à ce qu'elles soient réalisées; mais seulement parce que nous voulons que le droit prévale et que nous désirons une paix juste et stable qui ne peut être assurée que par l'abolition des principales provocations à la guerre que ce programme ne supprime pas. Nous ne sommes pas jaloux de la grandeur allemande, et il n'y a rien dans ce programme qui lui porte atteinte. Nous ne dénions à l'Allemagne, ni les réalisations, ni les succès dans le domaine du savoir, ni les entreprises pacifiques qui lui ont valu un passé très brillant et très enviable. Nous ne souhaitons pas lui nuire, ni faire obstacle de quelque manière que ce soit à sa puissance ou à son influence légitimes. Nous ne voulons lutter contre elle ni par les armes, ni par des mesures commerciales hostiles, si elle est disposée à se joindre à nous et aux autres nations pacifiques du monde par des accords fondés sur la justice, le droit et l'équité. Nous voulons seulement la voir accepter une place fondée sur l'égalité au sein des peuples du monde – du monde nouveau dans lequel nous vivons aujourd'hui – et non une place fondée sur la domination.

Nous ne songeons pas non plus à lui suggérer un changement ou une modification quelconque de ses institutions. Mais, nous devons le dire franchement, il est nécessaire, et cela comme condition préalable à toute transaction intelligente entre nous, que nous sachions au nom de qui parlent ses porte-parole quand ils nous parlent, si c'est au nom de la majorité du Reichstag ou au nom du parti des militaires et des hommes dont le credo est la domination impériale. Nous nous sommes exprimés à présent assurément en termes trop concrets pour que puissent encore subsister des doutes ou des points d'interrogation. Un principe évident se dégage de tout le programme que je viens d'esquisser. C'est le principe de la justice pour tous les peuples et toutes les nationalités, de leur droit de vivre dans des conditions égales de liberté et de sécurité les uns avec les autres, qu'ils soient forts ou qu'ils soient faibles. Faute de prendre ce principe pour fondement, aucune partie de l'édifice de la justice internationale ne peut subsister. Le peuple des États-Unis ne pourrait agir selon aucun autre principe; et c'est au triomphe de ce principe qu'il est prêt à consacrer sa vie, son honneur et tout ce qu'il possède. Nous en sommes, moralement, au point culminant de cette guerre finale et décisive pour la liberté humaine; et le peuple américain est prêt à soumettre à l'épreuve sa propre force, son propre idéal le plus élevé, sa propre intégrité, son dévouement.

Source : Béatrice Craig, *Histoire des Etats-Unis*, Montréal, Lidec, 1992, p. 467-469 et National History Day, et al., Our Documents - 100 Milestone Documents, <http://www.ourdocuments.gov/doc.php?doc=62>, page consultée le 14 mai 2004.

Erich-Maria Remarque, *À l'ouest rien de nouveau* Allemagne, 1929

Des adolescents soldats (chapitre II).

Depuis que nous sommes ici, notre ancienne vie est tranchée, sans que nous ayons rien fait pour cela. Nous essayons plus d'une fois d'en rechercher la raison et l'explication, mais nous n'y réussissons pas très bien. Précisément, pour nous qui avons vingt ans, tout est particulièrement trouble : pour Kropp, Müller, Leer et moi, pour nous tous que Kantorek [professeur de Remarque] appelle la jeunesse de fer. Les soldats plus âgés sont, eux, solidement reliés au passé; ils ont une base, ils ont des femmes, des enfants, des professions et des intérêts déjà assez forts pour que la guerre soit incapable de les détruire. Mais nous, avec nos vingt ans, nous n'avons que nos parents et quelques-uns d'entre nous, une bonne amie. Ce n'est pas grand-chose. A notre âge, l'autorité des parents est réduite au minimum et les femmes ne nous dominent pas encore. À part cela, il n'y avait, chez nous, guère autre chose : un peu de rêverie extravagante, quelques fantaisies, et l'école [...]. La guerre, comme un fleuve, nous a emportés dans son courant. Pour les autres, qui sont plus âgés, elle n'est qu'une interruption. Ils peuvent penser à quelque chose en dehors d'elle. Mais, nous, nous avons été saisis par elle et nous ignorons comment cela finira. Ce que nous savons, c'est simplement, pour le moment, que nous sommes devenus des brutes d'une façon étrange et douloureuse, bien que souvent nous ne puissions même plus éprouver de la tristesse.

Tuer pour ne pas être anéanti (chapitre VI)

L'attaque est brisée par notre artillerie. Nous sommes aux aguets. Voici que le tir de nos pièces s'allonge de cent mètres ; alors nous reprenons l'offensive. À côté de moi un soldat de première classe a la tête emportée. Il fait encore quelques pas tandis que le sang jaillit du cou, comme un jet d'eau. [...]

Nous sommes de nouveau entraînés en avant, malgré nous et, pourtant, avec une fureur et une rage folles ; nous voulons tuer, car ceux de là-bas sont maintenant des ennemis mortels ; leurs fusils et leurs grenades sont dirigés contre nous. Si nous ne les anéantissons pas, ce sont eux qui nous anéantiront. [...]

Nous avons perdu tout sentiment de solidarité ; c'est à peine si nous nous reconnaissons lorsque l'image d'autrui tombe dans notre regard de bête traquée. Nous sommes des morts insensibles qui, par un stratagème et un ensorcellement dangereux, sont encore capables de courir et de tuer.

Un jeune Français reste en arrière; il est rejoint et lève les mains; dans l'une d'elles, il a encore son revolver ; on ne sait pas s'il veut tirer ou se rendre. Un coup de pelle lui fend en deux le visage. Un second voit cela et essaie de s'enfuir, mais une baïonnette lui entre en sifflant dans le dos. [...] Un troisième jette son fusil et se blottit contre le sol, les mains devant les yeux. On le laisse derrière avec quelques autres prisonniers pour emporter les blessés.

Misères quotidiennes des soldats (chapitre VI)

Les rats sont ici particulièrement répugnants, du fait de leur grosseur. C'est l'espèce qu'on appelle « rats de cadavre ». Ils ont des têtes abominables, méchantes et pelées et on peut se trouver mal rien qu'à voir leurs queues longues et nues.

Ils paraissent très affamés. Ils ont mordu au pain de presque tout le monde. Kropp tient le sien enveloppé dans sa toile de tente, sous sa tête, mais il ne peut pas dormir parce qu'ils lui courent sur le visage pour arriver au pain. Detering a voulu être malin ; il a fixé au plafond un mince fil de fer et il y a suspendu sa musette avec son pain. Lorsque, pendant la nuit, il presse le bouton

électrique de sa lampe de poche, il aperçoit le fil en train d'osciller : un rat bien gras est à cheval sur son pain.

Finalement, nous prenons une décision. Nous coupons soigneusement les parties de notre pain qui ont été rongées par les bêtes ; nous ne pouvons, en aucun cas, jeter le tout, parce que, autrement, demain nous n'aurions rien à manger.

Ceux de l'arrière ne peuvent comprendre (chapitre VII)

[En permission.] La seule personne qui ne m'interroge pas est ma mère. Mais mon père lui-même est comme les autres. Il voudrait que je lui parle un peu de ce qui se passe au front. Il a des désirs que je trouve à la fois bêtes et touchants ; déjà je n'ai plus avec lui de véritable intimité. Ce qu'il voudrait, ce serait m'entendre raconter, toujours. Je m'aperçois qu'il ne sait pas que des choses semblables ne peuvent pas se raconter et, pourtant, je voudrais bien aussi lui faire ce plaisir ; mais il y a du danger pour moi à traduire ça par des paroles : j'ai peur qu'alors cela ne s'enfle gigantesquement et qu'il ne soit plus possible d'en être maître. Où en serions-nous si nous prenions nettement conscience de ce qui se passe là-bas ? Aussi, je me borne à lui conter quelques histoires amusantes, mais le voilà qui me demande si j'ai pris part à un combat corps à corps. Je dis que non et je me lève pour sortir.

« Il faut que cela ne se renouvelle jamais plus » (chapitre IX)

[Réfugié dans un trou d'obus, le héros a tué d'un coup de poignard un Français qui venait s'y mettre à l'abri.]

Je parle, il faut que je parle. C'est pourquoi je m'adresse à lui en lui disant : « Camarade, je ne voulais pas te tuer. Si, encore une fois, tu sautais dans ce trou, je ne le ferais pas, à condition que toi aussi tu sois raisonnable. Mais, d'abord, tu n'as été pour moi qu'une idée, une combinaison née dans mon cerveau et qui a suscité une résolution ; c'est cette combinaison que j'ai poignardée. À présent, je m'aperçois pour la première fois que tu es un homme comme moi. J'ai pensé à tes grenades, à la baïonnette et à tes armes ; maintenant c'est ta femme que je vois, ainsi que ton visage et ce qu'il y a en nous de commun. Pardonne-moi, camarade. Nous voyons les choses toujours trop tard. Pourquoi ne nous dit-on pas sans cesse que vous êtes, vous aussi, de pauvres chiens comme nous, que vos mères se tourmentent comme les nôtres et que nous avons tous la même peur de la mort, la même façon de mourir et les mêmes souffrances ? Pardonne-moi, camarade ; comment as-tu pu être mon ennemi ? Si nous jetions ces armes et cet uniforme tu pourrais être mon frère tout comme Kat et Albert. [...] Je te le promets, camarade. Il faut que cela ne se renouvelle jamais plus. »

La défaite (chapitre XI)

Il y a tant d'aviateurs ici et ils sont si sûrs d'eux-mêmes qu'ils font la chasse aux soldats isolés, comme si c'étaient des lièvres. Pour un avion allemand, il y en a au moins cinq anglais et américains. Pour un soldat allemand, las et affamé, dans sa tranchée, il y en a cinq autres, vigoureux et frais, dans la tranchée opposée. Pour un pain de munition allemand, il y a en face de nous cinquante boîtes de conserves de viande. Nous ne sommes pas battus, car, en tant que soldats, nous sommes simplement écrasés et repoussés par l'énorme supériorité numérique.

Franklin D. Roosevelt, *Les quatre libertés* États-Unis, 1941

En tant que votre Président, m'acquittant du devoir que me fait la Constitution d'informer le Congrès de l'état de l'Union, j'estime nécessaire de déclarer que l'avenir de la sécurité de notre pays et de notre démocratie est irrésistiblement impliqué dans des événements qui se déroulent bien au-delà de nos frontières.

La défense, par les armes, du mode d'existence démocratique est aujourd'hui menée avec bravoure sur quatre continents. Si elle échoue toutes les populations et toutes les ressources de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Australie seront sous la domination des conquérants. Le total de ces populations et de leurs ressources dépasse de beaucoup le total de la population et des ressources de l'hémisphère occidental tout entier - de nombreuses fois...

Tout comme notre politique nationale en matière d'affaires intérieures a été fondée sur un juste respect des droits et de la dignité de tous les hommes qui vivent à l'abri de nos frontières, [notre politique étrangère] a été fondée sur un juste respect des droits et de la dignité de toutes les nations, grandes et petites. La justice morale doit l'emporter et l'emportera en définitive.

Notre politique nationale est celle-ci:

Premièrement, par une impressionnante manifestation de la volonté publique et sans considération d'esprit de parti, nous sommes engagés à la défense de la Nation.

Deuxièmement, par une impressionnante manifestation de la volonté publique et sans considération d'esprit de parti, nous sommes engagés à apporter plein appui à tous les peuples résolus qui, partout, résistent à l'agression et par là même écartent la guerre de notre hémisphère. Par cet appui, nous exprimons notre résolution de voir la cause démocratique l'emporter, et nous renforçons la défense et la sécurité de notre propre pays.

Troisièmement, par une impressionnante manifestation de la volonté publique et sans considération d'esprit de parti, nous sommes engagés à ce que les principes de moralité et les considérations touchant notre propre sécurité ne nous permettent jamais d'acquiescer à une paix dictée par les agresseurs et préconisée par les partisans de l'apaisement. Nous savons qu'une paix durable ne peut être acquise au prix de la liberté d'autres peuples. [...]

Les fondements d'une démocratie saine et forte n'ont rien de mystérieux. Les choses fondamentales que notre peuple attend de son système politique et économique sont simples. Ce sont: l'égalité des chances pour la jeunesse et pour les autres; des emplois pour ceux qui peuvent travailler; la sécurité pour ceux qui en ont besoin; la fin des privilèges spéciaux au profit du petit nombre; la sauvegarde des libertés civiques pour tous; la jouissance des fruits du progrès scientifique grâce à un niveau de vie plus large et toujours plus élevé.

Telles sont les choses simples et fondamentales qu'il ne faut jamais perdre de vue dans le tumulte et l'incroyable complexité de notre monde moderne. La force intérieure et durable de nos systèmes économique et politique dépend de la mesure dans laquelle ils répondent à cette attente. [...]

Pour les jours à venir que nous cherchons à assurer, nous attendons l'avènement d'un monde fondé sur quatre libertés humaines essentielles.

La première est la liberté de parole et d'expression – partout dans le monde.

La deuxième est la liberté pour toute personne de prier Dieu comme elle l'entend – partout dans le monde.

La troisième est la libération à l'égard de la misère – ce qui, exprimé à l'échelle mondiale, signifie des ententes économiques qui garantiront à chaque nation une vie saine en temps de paix pour ses habitants partout dans le monde.

La quatrième est la libération à l'égard de la peur – ce qui, exprimé à l'échelle mondiale, signifie une réduction générale des armements, réduction si complète et si absolue, sur toute la surface de la Terre, qu'aucune nation ne sera en mesure de commettre un acte d'agression matérielle contre aucun de ses voisins – où que ce soit dans le monde.

Ce n'est point là un rêve chimérique. C'est la base précise d'un monde réalisable à notre époque et au cours de notre génération. Un tel monde est l'antithèse même du prétendu ordre nouveau de la tyrannie que les dictateurs cherchent à instaurer dans le sillage d'une bombe.

À cet ordre nouveau nous opposons un concept plus grandiose – l'ordre moral. Une société saine est capable d'affronter sans crainte les plans de domination mondiale et les révolutions venues de l'étranger.

Depuis le début de notre histoire américaine, nous passons par le changement – par une perpétuelle révolution pacifique – une révolution qui se poursuit sans à-coups, s'ajustant tranquillement aux conditions changeantes – sans camps de concentration, ni chaux vive sur les chantiers. L'ordre mondial que nous recherchons est la coopération de pays libres, oeuvrant ensemble au sein d'une société amicale et civilisée.

Notre pays a placé ses destinées entre les mains, l'esprit et le coeur des millions d'hommes et de femmes libres qui le composent : et sa foi dans la liberté sous l'égide de Dieu. Liberté veut dire la suprématie des droits de l'homme partout. Notre soutien va à ceux qui luttent pour obtenir ces droits ou les conserver. Notre force réside dans notre unité de dessein.

À ce concept élevé, il ne peut y avoir d'autre fin que la victoire.

Source : Béatrice Craig, *Histoire des Etats-Unis*, Montréal, Lidec, 1992, p. 470-472; National History Day, *et al.*, Our Documents - 100 milestone documents, <http://www.ourdocuments.gov/doc.php?doc=70>, page consultée le 10 mai 2004.

**Primo Levi, *Si c'est un homme*
Italie, 1947**

Le voyage ne dura qu'une vingtaine de minutes. Puis le camion s'est arrêté et nous avons vu apparaître une grande porte surmontée d'une inscription vivement éclairée (aujourd'hui encore, son souvenir me poursuit en rêve) : ARBEIT MACHT FREE, le travail rend libre.

Nous sommes descendus, on nous a fait entrer dans une vaste pièce nue, à peine chauffée. Que nous avons soif ! Le léger bruissement de l'eau dans les radiateurs nous rend fous : nous n'avons rien bu depuis quatre jours. Il y a bien un robinet, mais un écriteau accroché au-dessus dit qu'il est interdit de boire parce que l'eau est polluée. C'est de la blague, aucun doute possible, on veut se payer notre tête avec cet écriteau : « ils » savent que nous mourons de soif, et ils nous mettent dans une chambre avec un robinet, et *Wassertrinken verboten*. je bois résolument et invite les autres à en faire autant ; mais il me faut recracher, l'eau est tiède, douceâtre et nauséabonde.

C'est cela, l'enfer. Aujourd'hui, dans le monde actuel, l'enfer, ce doit être cela : une grande salle vide, et nous qui n'en pouvons plus d'être debout, et il y a un robinet qui goutte avec de l'eau qu'on ne peut pas boire, et nous qui attendons quelque chose qui ne peut être que terrible, et il ne se passe rien, il continue à ne rien se passer. Comment penser ? On ne peut plus penser, c'est comme si on était déjà mort. Quelques-uns s'assoient par terre. Le temps passe goutte à goutte.

Nous ne sommes pas morts ; la porte s'ouvre, et un SS entre, la cigarette à la bouche. Il nous examine sans se presser; « *Wer kann Deutsch ?* » demande-t-il ; l'un de nous se désigne ; quelqu'un que je n'ai jamais vu et qui s'appelle Fleisch ; ce sera lui notre interprète. Le SS fait un long discours d'une voix calme, et l'interprète traduit : il faut se mettre en rang par cinq, à deux mètres l'un de l'autre, puis se déshabiller en faisant un paquet de ses vêtements, mais d'une certaine façon : ce qui est en laine d'un côté, le reste de l'autre ; et enfin enlever ses chaussures, mais en faisant bien attention à ne pas se les faire voler.

[...]

Qu'on imagine maintenant un homme privé non seulement des êtres qu'il aime, mais de sa maison, de ses habitudes, de ses vêtements, de tout enfin, littéralement de tout ce qu'il possède : ce sera un homme vide, réduit à la souffrance et au besoin, dénué de tout discernement, oublieux de toute dignité : car il n'est pas rare, quand on a tout perdu, de se perdre soi-même ; ce sera un homme dont on pourra décider de la vie ou de la mort le coeur léger, sans aucune considération d'ordre humain, si ce n'est, tout au plus, le critère d'utilité. On comprendra alors le double sens du terme « camp d'extermination » et ce que nous entendons par l'expression « toucher le fond ».

Häftling : j'ai appris que je suis un *Häftling*. Mon nom est 174 517 ; nous avons été baptisés et aussi longtemps que nous vivrons nous porterons cette marque tatouée sur le bras gauche.

L'opération a été assez peu douloureuse et extrêmement rapide : on nous a fait mettre en rang par ordre alphabétique, puis on nous a fait défiler un par un devant un habile fonctionnaire muni d'une sorte de poinçon à aiguille courte. Il semble bien que ce soit là une véritable initiation : ce n'est qu'« en montrant le numéro » qu'on a droit au pain et à la soupe. Il nous a fallu bien des jours et bon nombre de gifles et de coups de poing pour nous habituer à montrer rapidement notre numéro afin de ne pas ralentir les opérations de distribution des vivres ; il nous a fallu des semaines et des mois pour en reconnaître le son en allemand. Et pendant plusieurs jours,

lorsqu'un vieux réflexe me pousse à regarder l'heure à mon poignet, une ironique substitution m'y fait trouver mon nouveau nom, ce numéro gravé sous la peau en signes bleuâtres.

Ce n'est que beaucoup plus tard que certains d'entre nous se sont peu à peu familiarisés avec la funèbre science des numéros d'Auschwitz, qui résumant à eux seuls les étapes de la destruction de l'hébraïsme en Europe. Pour les anciens du camp, le numéro dit tout : la date d'arrivée au camp, le convoi dont on faisait partie, la nationalité.

Source : Primo Levi, *Si c'est un homme*, dans : Bernard Lachaise, *Documents d'histoire contemporaine. Vol. 2 : le XXe siècle*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2000, p. 164-165.

Autres documents historiques

Déclaration des droits du peuple travailleur et exploité Russie, 1918

Chapitre I

L'Assemblée constituante décrète :

1. La Russie est proclamée République des Soviets des députés ouvriers, soldats et paysans. Tout le pouvoir au centre et dans les provinces appartient à ces Soviets.
2. La République soviétique de Russie est fondée sur la libre union des Nations libres, en tant que fédération de Républiques soviétiques nationales.

Chapitre 2

S'assignant comme tâche essentielle l'abolition de toute exploitation de l'homme par l'homme, l'élimination totale de la division de la société en classes, l'écrasement impitoyable de la résistance des exploiters, l'organisation socialiste de la société et la victoire du socialisme dans tous les pays, l'Assemblée constituante décrète en outre :

1. La propriété privée de la terre est abolie. Toute la terre, avec tous les bâtiments, le cheptel et autre matériel servant à la production agricole, est déclarée patrimoine de tout le peuple travailleur.
2. La loi soviétique sur le contrôle ouvrier et le Conseil supérieur de l'économie nationale est confirmée, en vue d'assurer le pouvoir du peuple travailleur sur les exploiters et en tant que première mesure préparant la remise complète des fabriques, usines, mines, chemins de fer et autres moyens de production et de transport, en propriété à l'Etat ouvrier et paysan.
3. La remise de toutes les banques en propriété à l'Etat ouvrier et paysan est confirmée comme l'une des conditions de l'affranchissement des masses laborieuses du joug du capital.
4. Afin de supprimer les couches parasitaires de la société, le service du travail obligatoire pour tous est institué.
5. Pour assurer la plénitude du pouvoir aux masses laborieuses et éliminer toute possibilité de restauration du pouvoir exploiteur, il est décrété l'armement des travailleurs, la formation d'une Armée rouge socialiste des ouvriers et des paysans et le désarmement complet des classes possédantes.

Chapitre 3

1. Exprimant sa ferme volonté d'arracher l'humanité aux griffes du capital financier et de l'impérialisme qui ont inondé la terre de sang dans la guerre actuelle, la plus criminelle qui ait été, l'Assemblée constituante se rallie sans réserve à la politique pratiquée par le pouvoir des Soviets : dénoncer les traités secrets, organiser la fraternisation la plus large avec les ouvriers et les paysans des armées actuellement en guerre et obtenir, coûte que coûte, par des mesures révolutionnaires, une paix démocratique entre les peuples, sans annexions ni contributions de guerre, fondée sur le droit des Nations à disposer librement d'elles-mêmes.

2. D'autre part, l'Assemblée constituante insiste sur la rupture complète avec la politique barbare de la civilisation bourgeoise qui a édifié la prospérité des exploiters d'un petit nombre de Nations élues sur l'asservissement de centaines de millions de travailleurs en Asie, dans les colonies en général et dans les petits pays.

L'Assemblée constituante salue la politique du Conseil des commissaires du peuple qui a proclamé l'indépendance complète de la Finlande, commencé le retrait des troupes de la Perse et proclamé la liberté pour l'Arménie de disposer d'elle-même.

3. L'Assemblée constituante considère comme un premier coup porté au capital bancaire et financier international la loi soviétique sur l'annulation des emprunts contractés par les gouvernements du tsar, des grands propriétaires fonciers et de la bourgeoisie; elle exprime la conviction que le pouvoir des Soviets marchera d'un pas ferme dans cette voie, jusqu'à la victoire complète de l'insurrection ouvrière internationale contre le joug du capital.

Chapitre 4

Elue sur la base de listes de partis établies avant la Révolution d'Octobre, alors que le peuple ne pouvait pas encore se dresser de toute sa masse contre les exploiters, alors qu'il ne connaissait pas toute la force de la résistance qu'ils opposeraient pour défendre leurs privilèges de classe, alors qu'il n'avait pas encore entrepris pratiquement l'édification de la société socialiste, l'Assemblée constituante considérerait comme absolument erroné, même du point de vue formel, de s'opposer au pouvoir des Soviets.

Quant au fond, l'Assemblée constituante estime qu'aujourd'hui, au moment de la lutte suprême du peuple contre ses exploiters, ces derniers ne sauraient trouver place dans aucun des organes du pouvoir. Le pouvoir doit appartenir tout entier et exclusivement aux masses laborieuses et à leur représentation plénipotentiaire : les Soviets des députés ouvriers, soldats et paysans.

Apportant son soutien au pouvoir des Soviets et aux décrets du Conseil des commissaires du peuple, l'Assemblée constituante estime que sa mission se borne à établir les bases fondamentales de la transformation socialiste de la société.

En même temps, soucieuse de créer une alliance vraiment libre et volontaire et, partant, d'autant plus étroite et solide, entre les classes laborieuses de toutes les Nations de Russie, l'Assemblée constituante borne sa tâche à l'établissement des principes fondamentaux d'une fédération des Républiques soviétiques de Russie, en laissant aux ouvriers et aux paysans de chaque Nation la liberté de décider en toute indépendance, dans leur propre congrès des Soviets investi de pleins pouvoirs, s'ils désirent participer au gouvernement fédéral et aux autres institutions fédérales soviétiques, et sous quelles conditions. [...]

Source : Bibliothèque Jeanne Hersch, Textes fondateurs, Déclaration des droits du peuple travailleur et exploité, http://www.droitshumains.org/Biblio/Text_fondat/usov_01.htm, page consultée le 19 mai 2004.

Traité de Versailles 1919

Les États-Unis d'Amérique, l'Empire Britannique, la France, l'Italie et le Japon, Puissances désignées dans le présent traité comme les principales puissances alliées et associées,

La Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Équateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hédjaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Serbo-Croatie-Slavonie, le Siam, la Tchéco-Slovaquie et l'Uruguay, Constituant avec les principales puissances ci-dessus, des puissances alliées et associées, d'une part;

Et l'Allemagne, d'autre part;

ont convenu des dispositions suivantes...

PARTIE III : Clauses politiques européennes

Art. 42. – Il est interdit à l'Allemagne de maintenir ou de construire des fortifications soit sur la rive gauche du Rhin, soit sur la rive droite, à l'Ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'Est de ce fleuve.

Art. 43. – Sont également interdits, dans la zone définie à l'article 42, l'entretien ou le rassemblement de forces armées, soit à titre permanent, soit à titre temporaire...

Art. 44. – Au cas où l'Allemagne contreviendrait de quelque manière que ce soit aux dispositions des articles 42 et 43, elle serait considérée comme commettant un acte hostile vis-à-vis des Puissances signataires du présent Traité et comme cherchant à troubler la paix du monde...

PARTIE IV : Droits et intérêts allemands hors de l'Allemagne

Art. 119 – L'Allemagne renonce, en faveur des Principales Puissances alliées et associées, à tous ses droits et titres sur ses possessions d'outre-mer...

PARTIE V : Clauses militaires, navales et aériennes

Art. 160 – L'armée allemande ne devra pas comprendre plus de sept divisions d'infanterie et trois divisions de cavalerie. Dans aucun cas, la totalité des effectifs de l'armée des États qui constituent l'Allemagne ne devra dépasser cent mille hommes, officiers et dépôts compris, et sera exclusivement destinée au maintien de l'ordre sur le territoire et à la police des frontières.

Art. 168 – La fabrication des armes, des munitions et du matériel de guerre [...] ne pourra être effectuée que dans les usines ou fabriques, dont l'emplacement sera porté à la connaissance et soumis à l'approbation des gouvernements des Principales Puissances alliées et associées, et dont ceux-ci se réservent de restreindre le nombre...

Art. 173 – Tout service militaire et universel obligatoire sera aboli en Allemagne. L'armée allemande ne pourra être constituée et recrutée que par voie d'engagements volontaires...

PARTIE VIII : Réparations

Art. 231 – Les Gouvernements alliés et associés déclarent et l'Allemagne reconnaît que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les Gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre, qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés.

Art. 232 – [...] Les Gouvernements alliés et associés exigent [...] et l'Allemagne en prend l'engagement, que soient réparés tous les dommages causés à la population civile des Puissances alliées et associées et à ses biens...

Art 233 – Le montant desdits dommages [...] sera fixé par [la Commission des Réparations]...

Source : Odette Voilliard, *et al.*, *Documents d'histoire contemporaine*. Tome II : 1851-1967, Paris, Librairie Armand Colin, 1964, p. 290-295.

**Adolf Hitler, Extraits de *Mein Kampf (Mon Combat)*
Allemagne, 1924**

L'État n'est pas une fin en soi, mais un moyen. Il conditionne le développement d'une civilisation humaine supérieure, mais n'en est pas la cause directe. Celle-ci réside essentiellement dans l'existence d'une race apte à la civilisation...

Aussi le but suprême de l'Etat raciste doit-il être d'assurer la conservation des représentants de la race primitive, dispensatrice de la civilisation qui fait la beauté et la valeur morale d'une humanité supérieure...

Le mélange des sangs, avec l'abaissement du niveau racial qui en résulte, est la seule cause du déclin des civilisations passées. Ce n'est pas en effet parce qu'ils perdent des guerres que les peuples meurent, mais parce qu'ils perdent cette force de résistance que seul peut maintenir un sang pur. Tous ceux qui, en ce monde, ne sont pas de race pure, ne sont que déchets...

Si on avait, au début et au cours de la guerre, tenu une seule fois douze ou quinze mille de ces Juifs corrompteurs du peuple sous les gaz toxiques que des centaines de milliers de nos meilleurs travailleurs allemands ont dû endurer sur le front, le sacrifice de millions n'eût pas été vain. Au contraire, si on s'était débarrassé à temps de ces quelques milliers de crapules, on aurait peut-être sauvé l'existence d'un million de bons et braves Allemands pleins d'avenir...

Pour parvenir à une race pure, il faut surtout qu'un Etat ne laisse pas au hasard le soin de coloniser les régions nouvellement acquises, mais qu'il soumette la colonisation à des règles strictes... C'est ainsi que pourront être fondées des colonies marginales dont les colons seront exclusivement des représentants de la race la plus pure et la plus dévouée, par conséquent des facultés éminentes de cette race...

Source : M. Chaulanges et M. Pevsner, *Documents et notions d'histoire. 3e année – de 1815 à nos jours*, Paris, Delagrave, 1968, p. 159.

Winston Churchill et Franklin D. Roosevelt, *Charte de l'Atlantique* Grande-Bretagne et États-Unis, 1941

Le président des Etats-Unis d'Amérique et M. Churchill, Premier ministre, représentant le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, s'étant réunis en mer, jugent bon de faire connaître certains principes sur lesquels ils fondent leurs espoirs en un avenir meilleur pour le monde et qui sont communs à la politique nationale de leurs pays respectifs.

1. Leurs pays ne cherchent aucun agrandissement territorial ou autre.
2. Ils ne désirent voir aucune modification territoriale qui ne soit en accord avec les vœux librement exprimés des peuples intéressés.
3. Ils respectent le droit qu'a chaque peuple de choisir la forme de gouvernement sous laquelle il doit vivre ; ils désirent que soient rendus les droits souverains et le libre exercice du gouvernement à ceux qui en ont été privés par la force.
4. Ils s'efforcent, tout en tenant compte des obligations qu'ils ont déjà assumées, d'ouvrir également à tous les Etats, grands ou petits, vainqueurs ou vaincus, l'accès aux matières premières du monde et aux transactions commerciales qui sont nécessaires à leur prospérité économique.
5. Ils désirent réaliser entre toutes les Nations la collaboration la plus complète, dans le domaine de l'économie, afin de garantir à toutes l'amélioration de la condition ouvrière, le progrès économique et la sécurité sociale.
6. Après la destruction finale de la tyrannie nazie, ils espèrent voir s'établir une paix qui permettra à toutes les Nations de demeurer en sécurité à l'intérieur de leurs propres frontières et garantira à tous les hommes de tous les pays une existence affranchie de la crainte et du besoin.
7. Une telle paix permettra à tous les hommes de naviguer sans entraves sur les mers.
8. Ils ont la conviction que toutes les Nations du monde, tant pour des raisons d'ordre pratique que d'ordre spirituel, devront renoncer finalement à l'usage de la force. Et du moment qu'il est impossible de sauvegarder la paix future tant que certaines Nations qui la menacent – ou pourraient la menacer – possèdent des armes sur mer, sur terre et dans les airs, ils considèrent que, en attendant de pouvoir établir un système étendu et permanent de sécurité générale, le désarmement de ces Nations s'impose. De même, ils aideront et encourageront toutes les autres mesures pratiques susceptibles d'alléger le fardeau écrasant des armements qui accable les peuples pacifiques.

Source : Bernard Lachaise, *Documents d'histoire contemporaine*, vol. 2 : *Le XXe siècle*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2000, p. 116-117. et Bibliothèque Jeanne Hersch, Textes fondateurs, http://www.droitshumains.org/Biblio/Text_fondat/US_06.htm, page consultée le 13 mai 2004.

BLOC 5 : LE MONDE, DU MILIEU DU 20^e SIÈCLE JUSQU'À L'AUBE DU 21^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

Mohandas Karamchand Gandhi, Discours, *Quittez l'Inde* Inde, 1942

Je n'ai pas connu d'autre manière de faire au cours des cinquante dernières années. J'ai été un humble serviteur de l'humanité et j'ai rendu à plus d'une occasion les services que j'ai pu rendre à l'Empire; je puis donc dire sans crainte d'être défié que tout au cours de ma carrière je n'ai jamais demandé de faveur personnelle. J'ai joui du privilège de l'amitié, tout comme j'en jouis aujourd'hui avec Lord Linlithgow (vice-roi des Indes). Ceci est une amitié qui a dépassé la relation officielle. [...] Et pourtant laissez-moi vous déclarer ici qu'aucun lien personnel n'interférera jamais avec la lutte entêtée que je devrai peut-être engager contre Lord Linlithgow, à titre de représentant de l'Empire. Il me semble que je devrai résister à la puissance de cet empire par la puissance muette de millions, sans aucune limite que celle de la politique de la non-violence appliquée à la présente lutte. [...]

Il y a quelque chose en moi qui me pousse à crier mon agonie. [...] Ce quelque chose en moi qui ne me trompe jamais me dit maintenant : "Tu dois t'opposer au monde entier même si tu dois le faire seul".

[...] Inconsciemment, dès sa fondation il y a longtemps de cela, le [parti] du Congrès s'est écarté mais de manière non-violente de ce qui est connu comme étant la méthode constitutionnelle. [...] Je dois confesser qu'il y a plusieurs moutons noirs au sein du membership du Congrès. Mais j'ai confiance que toute l'Inde va se lancer dans une lutte non-violente à grande échelle. J'ai confiance en la bonté innée de la nature humaine, qui perçoit la vérité et qui prévaut comme par instinct durant une crise. Mais même si je suis dupé dans ceci, je ne vais pas dévier de ma voie. Depuis sa création, le Congrès a basé sa politique sur des méthodes pacifiques, auquel les générations subséquentes ont ajouté la non-coopération. [...]

C'est avec tous ces éléments contextuels que je veux que les Anglais, les Européens et toutes les nations unies se demandent à coeur ouvert quel crime l'Inde a-t-elle bien pu commettre en demandant son indépendance aujourd'hui. Je demande : est-il juste pour vous de ne pas avoir confiance en nous? Est-il juste de vous méfier d'une organisation [le Congrès] avec un tel acquis, de telles traditions et un tel dossier remontant à plus d'un demi-siècle et de présenter sous un faux jour ses efforts au reste du monde par tous les moyens à votre disposition? [...]

Un concert de désapprobation et de protestations se fait entendre contre nous partout dans le monde. Ils disent que nous errons, que le geste est inopportun. J'ai beaucoup de respect pour les Britanniques, mais maintenant la diplomatie britannique me pue au nez. Pourtant d'autres apprennent leurs leçons. Ils réussiront peut-être, pour un temps, avec ces méthodes, à amener l'opinion mondiale à se ranger de leur côté; mais l'Inde va élever sa voix contre toute la propagande organisée. Je vais m'exprimer contre. Même si le monde entier m'abandonne, je dirai : "Vous vous trompez. L'Inde va arracher de manière non-violente sa liberté de mains qui refusent de la lui donner."

Même si je me ferme les yeux et que l'Inde n'est toujours pas libre, la non-violence ne cessera pas. [Les Britanniques] vont porter un coup mortel à la Chine et à la Russie s'ils s'opposent à la

liberté de l'Inde non-violente, qui aujourd'hui plaide les genoux pliés pour le remboursement d'une dette impayée depuis longtemps. Est-ce qu'un créancier va voir un débiteur d'une telle manière? Et même lorsque l'Inde rencontre une telle opposition, elle répond : "Nous ne frapperons pas sous la ceinture. Nous avons appris suffisamment de bonnes manières pour ne pas le faire. Nous avons un engagement envers la non-violence. " J'ai été l'auteur de la politique adoptée par le Congrès visant à ne pas embarrasser [la Grande-Bretagne] et pourtant aujourd'hui vous me voyez tenir ce discours ferme. Mon plaidoyer en faveur d'une politique visant à ne pas embarrasser [la Grande-Bretagne] a toujours contenu une condition quant à la "conservation de notre honneur et de notre sécurité. " Si un homme ne tient par le cou et veut me noyer, ne dois-je pas me débattre afin de me libérer? Il n'y a pas là d'inconsistance par rapport à la position que nous adoptons aujourd'hui.

Il y a des représentants de la presse étrangère qui sont assemblés ici aujourd'hui. À travers eux, je veux dire au monde que les nations unies, qui disent qu'elles sont obligées à l'égard de l'Inde, ont maintenant l'occasion de déclarer libre l'Inde et prouver leur *bona fides*. Si elles la laissent passer, elles ratent l'occasion d'une vie, et l'histoire retiendra qu'elles n'ont pas acquitté à temps leurs obligations à l'égard de l'Inde et qu'elles ont perdu la bataille. [...] Je ne veux pas que les puissances unies aillent au delà de leurs limites qui sont bien évidentes. Je ne demande pas qu'elles acceptent la voie de la non-violence et qu'elles désarment maintenant. Il y a une différence entre le fascisme et cet impérialisme contre lequel je lutte. Est-ce que les Britanniques obtiennent de l'Inde tout ce qu'ils veulent? Ce qu'ils reçoivent aujourd'hui provient d'une Inde qu'ils maintiennent dans un état d'asservissement. Pensez à la différence que cela pourrait faire si l'Inde participait [à la guerre] à titre d'alliée libre? Cette liberté, si elle doit venir, doit venir aujourd'hui. Elle n'aura plus de saveur si aujourd'hui vous qui avez le pouvoir d'aider ne l'utilisez pas. Si vous vous en servez, ce qui semble impossible aujourd'hui deviendra, sous la lueur de la liberté, possible demain. Si l'Inde ressent cette liberté, elle la mettra à la disposition de la Chine. La voie pour accourir à la rescousse de la Russie sera ouverte. [...] Où dois-je aller et où dois-je conduire [les 400 millions d'habitants] de l'Inde? Comment cette vaste masse humaine peut-elle s'enflammer à la cause de la libération du monde sans et avant qu'elle n'ait été touchée et qu'elle n'ait ressentie la liberté? Aujourd'hui ils n'ont plus une touche de vie en eux. Elle a été pressée hors d'eux. Si l'on veut que leurs yeux brillent à nouveau, c'est n'est pas demain mais aujourd'hui qu'ils doivent obtenir la liberté. Par conséquent, j'engage le Congrès et le Congrès s'engage à accomplir ou à mourir.

Source : The Official Mahatma Gandhi eArchive & Reference Library, Mahatma Gandhi Foundation - India, Gandhi's "Quit India" Speech, 1942, <http://www.mahatma.org.in/books/showbook.jsp?link=bg&book=bg0005&id=256&lang=en&file=688&cat=books>, page consultée le 18 mai 2004. (traduction : Jacques Paul Couturier)

Charte de l'Organisation des Nations Unies 1945

NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES, RÉSOLUS

- à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,
- à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,
- à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,
- à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

ET À SES FINS

- à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage
- à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales
- à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,
- à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

AVONS DÉCIDÉ D'ASSOCIER NOS EFFORTS POUR RÉALISER CES DESSEINS

En conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies.

CHAPITRE I - BUTS ET PRINCIPES

Article 1

Les buts des Nations Unies sont les suivants:

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;

2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;
3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion;
4. Etre un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

Article 2

L'Organisation des Nations Unies et ses Membres, dans la poursuite des buts énoncés à l'Article 1, doivent agir conformément aux principes suivants :

1. L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.
2. Les Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte.
3. Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationale ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.
4. Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.
5. Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la présente Charte et s'abstiennent de prêter assistance à un Etat contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive.
6. L'Organisation fait en sorte que les Etats qui ne sont pas Membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales.
7. Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII. [...]

CHAPITRE III - ORGANES

Article 7

1. Il est créé comme organes principaux de l'Organisation des Nations Unies : une Assemblée générale, un Conseil de sécurité, un Conseil économique et social, un Conseil de tutelle, une Cour internationale de Justice et un Secrétariat. [...]

CHAPITRE V - CONSEIL DE SECURITE - COMPOSITION

Article 23

1. Le Conseil de sécurité se compose de quinze [11 à l'origine] Membres de l'Organisation. La République de Chine, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et les Etats-Unis d'Amérique sont membres permanents du Conseil de sécurité. Dix autres Membres de l'Organisation sont élus, à titre de membres non permanents du Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale qui tient spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable. [...]

CHAPITRE VI - REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

Article 33

1. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

2. Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens.

Article 34

Le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Article 35

1. Tout Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée dans l'Article 34.

2. Un Etat qui n'est pas Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur tout différend auquel il est partie, pourvu qu'il accepte préalablement, aux fins de ce différend, les obligations de règlement pacifique prévues dans la présente Charte. [...]

CHAPITRE VII - ACTION EN CAS DE MENACE CONTRE LA PAIX, DE RUPTURE DE LA PAIX ET D'ACTE D'AGRESSION

Article 39

Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux Articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

Article 40

Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité, avant de faire les recommandations ou de décider des mesures à prendre conformément à l'Article 39, peut inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées. En cas de non-exécution de ces mesures provisoires, le Conseil de sécurité tient dûment compte de cette défaillance.

Article 41

Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.

Article 42

Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'Article 41 seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies. [...]

Article 51

Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

Source : Organisation des Nations Unies, « Charte », www.un.org/french/aboutun/charte/intro.htm, page consultée le 21 mars 2004.

Winston Churchill, Discours public à l'Université Fulton, *Rideau de fer* Missouri, 1946

Quelles sont les tâches que nous nous sommes assignées ? Elles consistent à assurer la sécurité, le bien-être, la liberté et la marche vers le progrès des foyers et des familles, de tous les hommes et de toutes les femmes de tous les pays. Si l'on veut que ces foyers innombrables jouissent de la sécurité, nous devons les mettre à l'abri de deux terribles intruses : la guerre et la tyrannie [...].

Un organisme mondial a été constitué, dont la mission première est d'empêcher la guerre.

Je tiens, à ce propos, à formuler une proposition concrète. Les tribunaux et les magistrats seraient impuissants sans la police. Il faut que l'organisation des Nations unies soit dotée sans tarder d'une force armée internationale. Dans ce domaine, nous ne pouvons avancer que pas à pas, mais il nous faut commencer dès à présent. Je propose que chaque puissance et chaque Etat soient invités à mettre un certain nombre de troupes d'aviation au service de l'organisme mondial.

Ces groupes seraient entraînés et équipés dans leurs propres pays, mais ils voyageraient d'un pays à un autre en obéissant à un mouvement de rotation ; ils porteraient l'uniforme de leur pays avec des insignes différents, on ne leur demanderait pas de passer à l'action contre leur patrie, mais en toute autre circonstance ils recevraient leurs ordres de l'organisation mondiale. Celle-ci pourrait débiter sur une échelle modeste et grandir en même temps que la confiance.

J'en viens au second danger qui menace le monde : la tyrannie. Nous ne pouvons pas fermer les yeux devant le fait que les libertés dont jouit chaque citoyen sur toute l'étendue de l'Empire britannique n'existent pas dans un grand nombre de pays, dont certains sont très puissants. Dans ces Etats, le peuple est assujéti à toutes sortes de contrôles exercés par le gouvernement. Le pouvoir de l'Etat est exercé sans restriction, soit par des dictateurs, soit par des oligarchies fermées agissant par l'entremise d'un parti privilégié et d'une politique de parti [...].

Une ombre est descendue sur les scènes si récemment éclairées par la victoire alliée. Nul ne sait ce que la Russie soviétique et son organisation internationale communiste entendent faire dans l'immédiat et qu'elles sont les limites, s'il y en a, à leur mouvement d'expansion et de prosélytisme. J'ai beaucoup d'admiration et d'amitié pour le vaillant peuple russe et pour mon camarade de combat, le maréchal Staline. Il existe en Grande-Bretagne – et je n'en doute pas, ici également – beaucoup de sympathie et de bonne volonté à l'égard des peuples de toutes les Russies, et une détermination à préserver, à établir, malgré différences et querelles, une amitié durable [...]. Il est cependant de mon devoir de vous exposer certains faits concernant la situation actuelle en Europe.

De Stettin, dans la Baltique, à Trieste, dans l'Adriatique, un rideau de fer est descendu à travers le continent. Derrière cette ligne se trouvent les capitales de tous les pays de l'Europe orientale : Varsovie, Berlin, Prague, Vienne, Budapest, Belgrade, Bucarest et Sofia. Toutes ces villes célèbres, toutes ces nations se trouvent dans la sphère soviétique, et toutes sont soumises, sous une forme ou sous une autre, non seulement à l'influence soviétique, mais encore au contrôle très étendu et constamment croissant de Moscou. Athènes seule, avec sa gloire immortelle, est libre de décider de son avenir par des élections auxquelles assisteront des observateurs britanniques, américains et français [...]. Les communistes, qui étaient plus faibles dans tous ces pays de l'Est européen, ont été investis de pouvoirs qui ne correspondent nullement à leur importance numérique, et cherchent partout à s'emparer d'un contrôle totalitaire. Sauf en Tchécoslovaquie, il n'existe pas dans cette partie de l'Europe, de vraie démocratie [...].

Les Russes installés à Berlin tentent de mettre sur pied un parti quasi communiste dans leur zone d'occupation en Allemagne, en accordant un traitement de faveur à des groupes de dirigeants allemands de gauche. [...] Si le gouvernement soviétique essaie, par une action unilatérale, de constituer une Allemagne procommuniste dans sa zone, il en résultera de nouvelles et sérieuses difficultés. Quelles que soient les conclusions que l'on tire de ces faits [...], ce n'est certainement pas là l'Europe libérée pour laquelle nous nous sommes tant battus. Ce n'est pas non plus une Europe qui renferme les germes essentiels d'une paix durable. [...]

Cependant, dans un grand nombre de pays éloignés des frontières russes, et à travers le monde entier, les cinquièmes colonnes communistes s'installent et travaillent dans une unité complète avec une obéissance absolue aux directives du centre communiste. Dans l'Empire britannique et aux Etats-Unis, où le communisme est dans l'enfance, les partis communistes constituent un défi et une menace croissante à la civilisation chrétienne [...].

Je ne crois pas que la Russie désire la guerre. Ce qu'elle désire, ce sont les fruits de la guerre et une expansion illimitée de sa puissance et de sa doctrine. Mais ce que nous devons examiner ici aujourd'hui, alors qu'il en est encore temps, c'est le moyen d'empêcher la guerre de façon permanente, et d'établir dans tous les pays, aussi rapidement que possible, les prémices de la liberté et de la démocratie.

Les difficultés, les dangers auxquels nous avons à faire face ne disparaîtront pas si nous nous contentons de fermer les yeux. Ils ne s'évanouiront pas davantage si nous restons à attendre ce qui se passera, ni si nous pratiquons une politique d'apaisement. Il faut trouver une solution. J'ai appris, pendant la guerre, à connaître nos amis et alliés russes, et je suis convaincu qu'il n'y a rien au monde qu'ils admirent autant que la force, et rien qu'ils respectent moins que la faiblesse militaire.

Source : *Le Monde*, le 7 mars 1946, cité dans : Cabinet d'histoire-géographie, <http://www.gerard.delatour.freesurf.fr/churchillfultonintegral.PDF>, page consultée le 15 mai 2004.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée Générale proclame la présente Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. [...]

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. [...]

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. [...]

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. [...]

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. [...]

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. [...]

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. [...]

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. [...]

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Source : Organisation des Nations unies, Droits de l'homme, "Déclaration universelle des droits de l'Homme", <http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>, page consultée le 11 mai 2004.

Martin Luther King, Jr Discours prononcé sur les marches du Lincoln Memorial, Washington, D.C., *J'ai fait un rêve* Etats-Unis, 1963

Je suis heureux de participer avec vous aujourd'hui à ce rassemblement qui restera dans l'histoire comme la plus grande manifestation que notre pays ait connu en faveur de la liberté.

Il y a un siècle de cela, un grand américain qui nous couvre aujourd'hui de son ombre symbolique signait notre acte d'émancipation. Cette proclamation historique faisait, comme un grand phare, briller la lumière de l'espérance aux yeux de millions d'esclaves noirs marqués au feu d'une brûlante injustice. Ce fut comme l'aube joyeuse qui mettrait fin à la longue nuit de leur captivité.

Mais cent ans ont passé et le Noir n'est pas encore libre. Cent ans ont passé et l'existence du Noir est toujours tristement entravée par les liens de la ségrégation, les chaînes de la discrimination; cent ans ont passé et le Noir vit encore sur l'île solitaire de la pauvreté, dans un vaste océan de prospérité matérielle; cent ans ont passé et le Noir languit toujours dans les marches de la société américaine et se trouve en exil dans son propre pays.

C'est pourquoi nous sommes accourus aujourd'hui en ce lieu pour rendre manifeste cette honteuse situation. En ce sens, nous sommes montés à la capitale de notre pays pour toucher un chèque. En traçant les mots magnifiques qui forment notre constitution et notre déclaration d'indépendance, les architectes de notre république signaient une promesse dont héritaient chaque Américain. Aux termes de cet engagement, tous les hommes, les Noirs, oui, aussi bien que les Blancs, se verraient garantir leurs droits inaliénables à la vie, à la liberté et à la recherche du bonheur.

Il est aujourd'hui évident que l'Amérique a failli à sa promesse en ce qui concerne ses citoyens de couleur. Au lieu d'honorer son obligation sacrée, l'Amérique a délivré au peuple noir un chèque sans valeur; un chèque qui est revenu avec la mention "Provisions insuffisantes". Nous ne pouvons croire qu'il ait pas de quoi honorer ce chèque dans les vastes coffres de la chance en notre pays. Aussi sommes nous venus encaisser ce chèque, un chèque qui nous fournira sur simple présentation les richesses de la liberté et la sécurité de la justice.

Nous sommes également venus en ce lieu sanctifié pour rappeler à l'Amérique les exigeantes urgences de l'heure présente. Il n'est plus temps de se laisser aller au luxe d'attendre ni de pendre les tranquillisants des demi-mesures. Le moment est maintenant venu de réaliser les promesses de la démocratie; le moment est venu d'émerger des vallées obscures et désolées de la ségrégation pour fouler le sentier ensoleillé de la justice raciale; le moment est venu de tirer notre nation des sables mouvants de l'injustice raciale pour la hisser sur le roc solide de la fraternité; le moment est venu de réaliser la justice pour tous les enfants du Bon Dieu.

Il serait fatal à notre nation d'ignorer qu'il y a péril en la demeure. Cet étouffant été du légitime mécontentement des Noirs ne se terminera pas sans qu'advienne un automne vivifiant de liberté et d'égalité. 1963 n'est pas une fin mais un commencement. Ceux qui espèrent que le Noir avait seulement besoin de laisser fuser la vapeur et se montrera désormais satisfait se préparent à un rude réveil si le pays retourne à ses affaires comme devant.

Il n'y aura plus ni repos ni tranquillité en Amérique tant que le Noir n'aura pas obtenu ses droits de citoyen. Les tourbillons de la révolte continueront d'ébranler les fondations de notre nation jusqu'au jour où naîtra l'aube brillante de la justice.

Mais il est une chose que je dois dire à mon peuple, debout sur le seuil accueillant qui mène au palais de la justice : en nous assurant notre juste place, ne nous rendons pas coupables d'agissements répréhensibles. Ne cherchons pas à étancher notre soif de liberté en buvant à la coupe de l'amertume et de la haine. Livrons toujours notre bataille sur les hauts plateaux de la dignité et de la discipline. Il ne faut pas que notre revendication créatrice dégénère en violence physique. Encore et encore, il faut nous dresser sur les hauteurs majestueuses où nous opposerons les forces de l'âme à la force matérielle.

Le merveilleux militantisme qui s'est nouvellement emparé de la communauté noire ne doit pas nous conduire à nous méfier de tous les Blancs. Comme l'atteste leur présence aujourd'hui en ce lieu, nombre de nos frères de race blanche ont compris que leur destinée est liée à notre destinée. Ils ont compris que leur liberté est inextricablement liée à notre liberté. L'assaut que nous avons monté ensemble pour emporter les remparts de l'injustice doit être mené par une armée biraciale. Nous ne pouvons marcher tout seuls au combat. Et au cours de notre progression, il faut nous engager à continuer d'aller de l'avant ensemble. Nous ne pouvons pas revenir en arrière. Il en est qui demandent aux tenants des droits civiques : "Quand serez vous enfin satisfaits ?" Nous ne pourrons jamais être satisfaits tant que le Noir sera victime des indicibles horreurs de la brutalité policière. Nous ne pourrons jamais être satisfaits tant que nos corps recrus de la fatigue du voyage ne trouveront pas un abri dans les motels des grand routes ou les hôtels des villes. Nous ne pourrons jamais être satisfaits tant que la liberté de mouvement du Noir ne lui permettra guère que d'aller d'un petit ghetto à un ghetto plus grand. Nous ne pourrons jamais être satisfaits tant que nos enfants seront dépouillés de leur identité et privés de leur dignité par des pancartes qui indiquent : "Seuls les Blancs sont admis." Nous ne pourrons être satisfaits tant qu'un Noir du Mississippi ne pourra pas voter et qu'un Noir de New York croira qu'il n'a aucune raison de voter. Non, nous ne sommes pas satisfaits, et nous ne serons pas satisfaits tant que le droit ne jaillira pas comme les eaux et la justice comme un torrent intarissable.

Je n'ignore pas que certains d'entre vous ont été conduits ici par un excès d'épreuves et de tribulations. D'aucuns sortent à peine de l'étroite cellule d'une prison. D'autres viennent de régions où leur quête de liberté leur a valu d'être battus par les tempêtes de la persécution, secoués par les vents de la brutalité policière. Vous êtes les pionniers de la souffrance créatrice. Poursuivez votre tache, convaincus que cette souffrance imméritée vous sera rédemption.

Retournez au Mississippi; retournez en Alabama; retournez en Caroline du Sud; retournez en Géorgie; retournez en Louisiane, retournez à vos taudis et à vos ghettos dans les villes du Nord, en sachant que, d'une façon ou d'une autre cette situation peut changer et changera.

Ne nous vautrons pas dans les vallées du désespoir. Je vous le dis ici et maintenant, mes amis : même si nous devons affronter des difficultés aujourd'hui et demain, je fais pourtant un rêve. C'est un rêve profondément ancré dans le rêve américain.

Je rêve que, un jour, notre pays se lèvera et vivra pleinement la véritable réalité de son credo : "Nous tenons ces vérités pour évidentes par elles-mêmes que tous les hommes sont créés égaux."

Je rêve que, un jour, sur les rouges collines de Géorgie, les fils des anciens esclaves et les fils des anciens propriétaires d'esclaves pourront s'asseoir ensemble à la table de la fraternité.

Je rêve que, un jour, l'État du Mississippi lui-même, tout brûlant des feux de l'injustice, tout brûlant des feux de l'oppression, se transformera en oasis de liberté et de justice.

Je rêve que mes quatre petits enfants vivront un jour dans un pays où on ne les jugera pas à la couleur de leur peau mais à la nature de leur caractère.

Je fais aujourd'hui un rêve !

Je rêve que, un jour, même en Alabama où le racisme est vicieux, où le gouverneur a la bouche pleine des mots "interposition" et "nullification", un jour, justement en Alabama, les petits garçons et petites filles noirs, les petits garçons et petites filles blancs, pourront tous se prendre par la main comme frères et sœurs.

Je fais aujourd'hui un rêve !

Je rêve que, un jour, tout vallon sera relevé, toute montagne et toute colline seront rabaissés, tout éperon deviendra une pleine, tout mamelon une trouée, et la gloire du Seigneur sera révélée à tous les êtres faits de chair tout à la fois.

Telle est mon espérance. Telle est la foi que je remporterai dans le Sud.

Avec une telle foi nous serons capables de distinguer, dans les montagnes de désespoir, un caillou d'espérance. Avec une telle foi nous serons capables de transformer la cacophonie de notre nation discordante en une merveilleuse symphonie de fraternité.

Avec une telle foi, nous serons capables de travailler ensemble, de prier ensemble, de lutter ensemble, d'aller en prison ensemble, de nous dresser ensemble pour la liberté, en sachant que nous serons libres un jour.

Ce sera le jour où les enfants du Bon Dieu pourront chanter ensemble cet hymne auquel ils donneront une signification nouvelle -"Mon pays c'est toi, douce terre de liberté, c'est toi que je chante, pays où reposent nos pères, orgueil du pèlerin, au flanc de chaque montagne que sonne la cloche de la liberté"- et si l'Amérique doit être une grande nation, il faut qu'il en soit ainsi.

Aussi faites sonner la cloche de la liberté sur les prodigieux sommets du New Hampshire.

Faites la sonner sur les puissantes montagnes de l'État de New York.

Faites la sonner sur les hauteurs des Alleghanys en Pennsylvanie.

Faites la sonner sur les neiges des Rocheuses, au Colorado.

Faites la sonner sur les collines ondulantes de la Californie.

Mais cela ne suffit pas.

Faites la sonner sur la Stone Mountain de Géorgie.

Faites la sonner sur la Lookout Mountain du Tennessee.

Faites la sonner sur chaque colline et chaque butte du Mississippi, faites la sonner au flanc de chaque montagne.

Quand nous ferons en sorte que la cloche de la liberté puisse sonner, quand nous la laisserons carillonner dans chaque village et chaque hameau, dans chaque État et dans chaque cité, nous pourrons hâter la venue du jour où tous les enfants du Bon Dieu, les Noirs et les Blancs, les juifs et les gentils, les catholiques et les protestants, pourront se tenir par la main et chanter les paroles du vieux "spiritual" noir : "Libres enfin. Libres enfin. Merci Dieu tout-puissant, nous voilà libres enfin."

**Germaine Greer, *La femme eunuque*
Australie, 1970**

Les anciennes suffragettes, après avoir été envoyées en prison, ont vécu les années où les femmes furent progressivement admises dans des professions libérales qu'elles refusèrent d'embrasser, reçurent des droits politiques qu'elles refusèrent d'exercer, accédèrent à des universités qui, toujours davantage, devinrent pour elles des boutiques où l'on allait acquérir un diplôme avant le mariage. Leur esprit s'est réincarné dans une nouvelle génération de femmes d'un dynamisme tout différent. [...] Après l'exaltation de l'action directe, les militantes d'il y a cinquante ans ont entrepris de consolider leur oeuvre par une foule de petites organisations. Mais l'essentiel de leur énergie s'est dissipé au cours de la réaction de l'après-guerre, qui remit en honneur les fanfreluches, les corsets, la féminité, bannis par le libéralisme de 1920. Lorsque débuta la duperie sexuelle de la deuxième moitié du siècle leurs revendications devinrent de plus en plus timides et respectables. Le militantisme dégénérait en excentricité.

Ses buts ont changé. Autrefois des femmes bien élevées, appartenant aux classes moyennes, réclamaient à grands cris des réformes. Aujourd'hui, des femmes de la classe moyenne, toute bonne éducation oubliée, appellent à la révolution. Pour beaucoup d'entre elles, le désir de la révolution a précédé l'exigence de la libération de la femme. La nouvelle gauche a servi de serre chaude à la plupart de ces mouvements et pour beaucoup d'entre eux, la libération dépend de l'avènement d'une société sans classe et du dépérissement de l'Etat. C'est une différence radicale. La foi des suffragettes dans le système politique existant et leur profond désir d'y avoir leur place a disparu. Autrefois, les femmes répétaient avec insistance qu'elles ne cherchaient pas à bouleverser la société ni à détrôner Dieu. En fait leurs actes menaçaient le mariage, la famille, la propriété privée, mais elles s'efforçaient de calmer les craintes des conservateurs. Ce faisant, les suffragettes ont trahi leur cause et ouvert la voie à l'échec de l'émancipation. Il y a cinq ans, cet échec semblait acquis. Le nombre des femmes, au Parlement, s'était stabilisé à un niveau très bas. Dans les professions libérales, les femmes constituaient une infime minorité. La plupart d'entre elles exerçaient des emplois mal payés, subalternes ou auxiliaires. On avait ouvert la porte de la cage, mais le canari avait refusé de s'envoler. On en déduisit qu'il n'eût jamais fallu ouvrir la porte, que les canaris étaient faits pour vivre en captivité. En leur offrant la liberté, on n'avait réussi qu'à les troubler et les chagriner.

Certaines organisations féministes actuelles s'en tiennent encore aux principes réformistes définis par les suffragettes. [...] Les femmes qui font de la politique défendent les intérêts féminins, mais surtout ceux de la femme qui dépend de l'homme et qu'il faut protéger contre un facile divorce ou l'abus de séducteurs. [...] Ce qu'il y a de nouveau dans la situation, c'est la notoriété de ces groupes. Il n'y a pas de semaine, voire de jour, où il ne soit question de la libération de la femme dans les moyens de communication de masse. Subitement, chacun s'y intéresse. Même ceux qui critiquent les mouvements existants se passionnent pour leurs revendications. C'est surtout parmi les étudiantes qu'ils trouvent le plus de soutien. Rien de surprenant que des femmes mal payées demandent des comptes au gouvernement. Mais ce sont aussi celles qui n'ont apparemment aucun motif de mécontentement qui commencent à protester. M'adressant à des femmes de province chapeautées et bien élevées, j'ai été étonnée par l'empressement avec lequel elles accueillaient les idées les plus radicales et par l'âpreté et l'ampleur de leurs critiques. La révolte des suffragettes était loin d'avoir des racines aussi profondes que le féminisme actuel, qui ne cesse de gagner du terrain.

Les causes de ce regain de dynamisme sont incertaines. Peut-être la duperie qu'était l'émancipation sexuelle a-t-elle dépassé son but. Peut-être les femmes n'ont-elles jamais cru à l'image de la féminité qui leur était imposée par les psychologues, les Eglises, les magazines féminins et les hommes. Peut-être les réformes qu'on a opérées à la longue leur ont-elles permis de prendre conscience des causes de leur situation. N'étant plus assujetties à des maternités anarchiques et des travaux domestiques épuisants, elles ont eu le loisir de réfléchir. A moins que l'état désespéré de notre société ne soit devenu si évident que les femmes ne se résignent plus à s'en remettre aux hommes pour y remédier. C'est l'argument par lequel les ennemis de la femme ont expliqué son mécontentement. Les femmes doivent voir dans ce mécontentement le germe de la revendication de leur droit à l'existence. Elles ont commencé à dire tout haut ce qu'elles pensent et à en discuter entre elles. Le spectacle de femmes parlant entre elles a toujours inquiété les hommes. Aujourd'hui, il s'agit de subversion déclarée. [...]

[La femme et son image]

Les femmes sont victimes d'un tel conditionnement concernant leur image physique qu'elles se déshabillent rarement avec panache. Elles se sentent souvent tenues de s'excuser de ne pas être conformes à l'objet plastique du désir masculin tel qu'il est défini par les mass media. Leurs seins et leurs fesses sont toujours trop ceci ou trop cela, leurs bras trop velus, trop musclés ou trop maigres, leurs jambes trop courtes ou trop grosses, etc. La femme ne cherche pas à provoquer des compliments, elle cherche sincèrement une excuse. Le compliment doit la rassurer en affirmant que les imperfections n'existent pas, et non pas qu'elles sont sans importance. La femme qui déplore avoir des fesses trop basses ne veut pas que l'homme réponde "je m'en moque, je t'aime", mais "tes fesses sont parfaites, tu ne les vois pas comme moi je les vois". Les femmes qui ont les cheveux frisés s'efforcent de les aplatir, celles qui ont les cheveux raides, de les boucler, et ont recours à la teinture pour les éclaircir ou les foncer. Il ne s'agit pas seulement de suivre la mode. Les femmes sont mécontentes de leurs corps et souhaiteraient pouvoir le modifier à volonté. Les artifices utilisés par les femmes ne sont pas destinés à mettre en valeur la nature, mais à la déguiser, par peur et dégoût de la réalité. Une lumière tamisée, des dessous froufrouants, de l'alcool et de la musique leur donnent l'espoir de faire passer un produit de qualité inférieure qui, sous une lumière crue et complètement nu, risquerait d'être répugnant. L'empire qu'exerce le stéréotype est le facteur principal de cette haine de l'homme et de la femme pour le corps féminin. Tant que la femme réelle n'aura pas réussi à chasser ce spectre de son imagination et de celle de l'homme, elle continuera à chercher une excuse et à se déguiser tout en acceptant que l'homme soit ventripotent, chauve, qu'il ait des verrues ou mauvaise haleine. L'homme exige avec présomption qu'elle l'aime tel qu'il est, en refusant de faire l'effort de lutter contre les déformations physiques qui risquent d'offenser la sensibilité esthétique de son épouse. La femme, elle, ne parvient pas à se contenter d'être souple et en bonne santé. Elle s'épuise à se donner une apparence qui ne peut être obtenue que par une distorsion constante de la nature. Est-ce trop demander que d'épargner aux femmes d'avoir à lutter quotidiennement pour offrir une beauté surhumaine aux caresses d'un partenaire d'une laideur subhumaine? Les femmes ont la réputation de ne jamais être dégoûtées. Hélas! elles le sont souvent. Non pas par l'homme mais, à son exemple, par elles-mêmes.

Autres documents historiques

Organisation des Nations Unies, *Déclaration des droits de l'enfant* 1959

Considérant que, dans la Charte, les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Considérant que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance,

Considérant que la nécessité de cette protection spéciale a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans les statuts des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se consacrent au bien-être de l'enfance,

Considérant que l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même,

L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration des droits de l'enfant afin qu'il ait une enfance heureuse et bénéficie, dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société, des droits et libertés qui y sont énoncés; elle invite les parents, les hommes et les femmes à titre individuel, ainsi que les organisations bénévoles, les autorités locales et les gouvernements nationaux à reconnaître ces droits et à s'efforcer d'en assurer le respect au moyen de mesures législatives et autres adoptées progressivement en application des principes suivants :

• *Principe premier*

L'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la présente Déclaration. Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation, que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou à sa famille.

• *Principe 2*

L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des

conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

• *Principe 3*

L'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité.

• *Principe 4*

L'enfant doit bénéficier de la sécurité sociale, il doit pouvoir grandir et se développer d'une façon saine; à cette fin, une aide et une protection spéciales doivent lui être assurées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats. L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats.

• *Principe 5*

L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.

• *Principe 6*

L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable que soient accordées aux familles nombreuses des allocations de l'Etat ou autres pour l'entretien des enfants.

• *Principe 7*

L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents.

L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

• *Principe 8*

L'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

• *Principe 9*

L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation, il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit.

L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.

• *Principe 10*

L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.

Source : Bibliothèque Jeanne Hersch, Les droits de l'enfant, « La déclaration des droits de l'enfant », http://www.droitshumains.org/DE/DE_decla_04.htm, page consultée le 18 mai 2004.

Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes **Assemblée générale des Nations Unies, 1967**

L'Assemblée générale,

Considérant que les peuples des Nations Unies ont, dans la Charte, réaffirmé leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes,

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme le principe de la non-discrimination et proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune, notamment de sexe,

Tenant compte des résolutions, déclarations, conventions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ayant pour objet d'éliminer toutes les formes de discrimination et de promouvoir l'égalité de droits des hommes et des femmes,

Préoccupée de constater que, en dépit de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et en dépit des progrès accomplis en ce qui concerne l'égalité des droits, les femmes continuent de faire l'objet d'importantes discriminations,

Considérant que la discrimination qui s'exerce contre les femmes est incompatible avec la dignité humaine et avec le bien-être de la famille et celui de la société, et empêche les femmes de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays à égalité avec les hommes et de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités,

Ayant en vue l'importance de la contribution des femmes à la vie sociale, politique, économique et culturelle ainsi que leur rôle dans la famille et particulièrement dans l'éducation des enfants,

Convaincue que le complet développement d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes aussi bien que des hommes dans tous les domaines,

Considérant qu'il est nécessaire de faire reconnaître universellement, en droit et en fait, le principe de l'égalité des hommes et des femmes,

Proclame solennellement la Déclaration suivante :

Article premier

La discrimination à l'égard des femmes, du fait qu'elle nie ou limite l'égalité des droits de la femme avec l'homme, est fondamentalement injuste et constitue une atteinte à la dignité humaine.

Article 2

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour abolir les lois, coutumes, règlements et pratiques en vigueur qui constituent une discrimination à l'égard des femmes, et pour assurer la protection juridique adéquate de l'égalité de droits des hommes et des femmes, notamment :

- a) Le principe de l'égalité des droits sera inscrit dans la constitution ou garanti en droit de quelque autre manière;
- b) Les instruments internationaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme seront acceptés par voie de ratification ou d'adhésion et seront mis pleinement en oeuvre aussi rapidement qu'il sera possible.

Article 3

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour éduquer l'opinion publique et inspirer dans les pays le désir d'abolir les préjugés et de supprimer toutes pratiques, coutumières et autres, qui sont fondées sur l'idée de l'infériorité de la femme.

Article 4

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, sans aucune discrimination :

- a) Le droit de voter aux élections et d'être éligibles à tous les organismes publiquement élus;
- b) Le droit de vote dans tous les référendums publics;
- c) Le droit d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques.

Ces droits doivent être garantis par la législation.

Article 5

La femme doit avoir les mêmes droits que l'homme en matière d'acquisition, de changement ou de conservation d'une nationalité. Le mariage avec un étranger ne doit pas affecter automatiquement la nationalité de l'épouse en la rendant apatride ou en lui imposant la nationalité du mari.

Article 6

1. Sans préjudice de la sauvegarde de l'unité et de l'entente de la famille, qui demeure la cellule de base de toute société, toutes mesures appropriées doivent être prises, notamment des mesures législatives, pour assurer à la femme, mariée ou non mariée, l'égalité des droits avec l'homme dans le domaine du droit civil et notamment :

- a) Le droit d'acquisition, d'administration, de jouissance, de disposition et d'héritage de biens, y compris les biens acquis pendant le mariage;
- b) La capacité juridique et l'exercice de cette capacité;
- c) Les mêmes droits que l'homme au regard de la législation sur la circulation des personnes.

2. Toutes mesures appropriées doivent être prises pour établir le principe de l'égalité de condition du mari et de la femme, et notamment :

- a) La femme aura, au même titre que l'homme, le droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement;
- b) La femme aura les mêmes droits que l'homme au cours du mariage et lors de sa dissolution. L'intérêt des enfants sera la considération primordiale dans tous les cas;
- c) Les parents auront des droits et devoirs égaux en ce qui concerne leurs enfants. L'intérêt des enfants sera la considération primordiale dans tous les cas.

3. Les mariages d'enfants et les fiançailles de filles impubères seront interdits et des mesures effectives, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimum pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

Article 7

Toutes les dispositions des codes pénaux qui constituent une discrimination à l'égard des femmes seront abrogées.

Article 8

Toutes mesures appropriées doivent être prises, y compris des dispositions législatives, pour combattre, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

Article 9

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux jeunes filles et aux femmes, mariées ou non mariées, des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation à tous les niveaux, et notamment :

- a) Des conditions égales d'accès et d'étude dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, y compris les universités et les établissements professionnels et techniques;
- b) Le même choix de programmes et d'examens, un personnel enseignant possédant des qualifications de même ordre, des locaux scolaires et un équipement de même qualité, que les institutions soient co-éducatives ou non;
- c) Des possibilités égales en ce qui concerne l'octroi des bourses et autres subventions pour études;
- d) Des possibilités égales d'accès aux programmes d'éducation permanente, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes;
- e) L'accès aux renseignements d'ordre éducatif leur permettant d'assurer la santé et le bien-être de leur famille.

Article 10

1. Toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux femmes, mariées ou non mariées, les mêmes droits qu'aux hommes dans le domaine de la vie économique et sociale, et notamment :

- a) Le droit, sans discrimination fondée sur le statut matrimonial ou sur toute autre raison, à l'accès à la formation professionnelle, au travail, au libre choix de la profession et de l'emploi, et à la promotion dans l'emploi et la profession;
- b) Le droit à l'égalité de rémunération avec les hommes et à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur;

- c) Le droit à des congés payés, à des prestations de retraite et au bénéfice de prestations sociales de chômage, de maladie, de vieillesse ou pour d'autres pertes de la capacité de travail;
- d) Le droit de recevoir les allocations familiales dans les mêmes conditions que celles prévues pour les hommes.

2. Afin d'empêcher la discrimination à l'égard des femmes du fait du mariage ou de la maternité et d'assurer leur droit effectif au travail, des mesures doivent être prises pour empêcher qu'elles ne soient licenciées en cas de mariage ou de maternité et pour prévoir des congés de maternité payés avec la garantie du retour à l'ancien emploi, et pour leur ménager les services sociaux nécessaires, y compris des services de puériculture.

3. Les mesures qui seront prises pour protéger la femme, dans le cas de certains types de travaux, pour des raisons inhérentes à sa constitution physique ne seront pas considérées comme discriminatoires.

Article 11

1. Il est indispensable que le principe de l'égalité de droits des hommes et des femmes soit mise en oeuvre dans tous les Etats, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les individus sont donc invités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir l'application des principes contenus dans la présente Déclaration.

Source : Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, Traités, Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, http://www.unhcr.ch/french/html/menu3/b/21_fr.htm, page consultée le 31 mai 2004.

ANNEXES

Annexe 1

Grille d'exploitation des documents patrimoniaux (textes)¹

Identification et mise en contexte du document
1. Type de document De quel sorte de document s'agit-il ? Est-on en présence d'un article de journal, d'une lettre, d'un discours ou d'un autre type de document ?
2. Date et lieu du document Quand précisément le document a-t-il été écrit ? Faut-il distinguer entre la date de rédaction et la date de diffusion ? Où (ville, pays) a-t-il été écrit ou diffusé ?
3. Auteur Qui est l'auteur du document ? Que connaît-on à son sujet ? Quel était son titre ou sa position lors de la rédaction du document ? ? Quels sont les liens entre l'expérience personnelle de l'auteur et le document ? Y a-t-il plusieurs auteurs ?
4. Destinataires À quel public le document était-il destiné ? À une seule personne ? À un auditoire de parlementarismes ? À tout le peuple ?
5. Objectif Quel est l'objectif visé par l'auteur ? Pourquoi ce document a-t-il été produit ? S'agit-il de décrire, de convaincre, d'officialiser, d'analyser ou autre ?
6. Explication du contenu du texte Y a-t-il des mots dans le texte dont le sens est inconnu ? Les événements, les personnages, les situations évoquées dans le texte doivent-elles être expliquées ?
7. Circonstances et contexte Dans quelles circonstances le texte a-t-il été rédigé ? Quels sont les événements et les autres éléments du contexte immédiat qui permettent de mieux comprendre le contenu du texte ? Quels sont les phénomènes ou les idées qui permettent de faire de même sur une plus longue période ?
ANALYSE DU TEXTE
8. Plan Comment le texte est-il divisé ? Combien de parties comporte-t-il ? Donnez un nom à chaque partie...

¹ Cette grille a été conçue à l'intention des enseignantes et des enseignants. Son contenu ou sa présentation peuvent être réaménagés si elle est utilisée en salle de classe.

<p>9. Contenu de la 1^{re} partie Quelle est l'idée principale de la 1^{re} partie ? Quelles sont les idées secondaires ? Quels mots ou quelle phrase en constitue la meilleure illustration ? Donnez une citation...</p>
<p>10. Contenu de la 2^e partie Quelle est l'idée principale de la 2^e partie ? Quelles sont les idées secondaires ? Quels mots ou quelle phrase en constitue la meilleure illustration ? donnez une citation...</p>
<p>11. Contenu de la 3^e partie Quelle est l'idée principale de la 3^e partie ? Quelles sont les idées secondaires ? Quels mots ou quelle phrase en constitue la meilleure illustration ? Donnez une citation...</p>
<p>...</p>
<p>Bilan</p>
<p>12. Concepts Quels sont les principaux concepts en lien avec le cours qui sont évoqués ou suggérés dans le texte ? Comment celui-ci éclaire-t-il ou permet-il de définir les concepts identifiés ?</p>
<p>13. Impact Quel est l'impact du texte à court terme ? À plus long terme ? Est-il possible de tisser des liens entre ce texte et d'autres textes patrimoniaux ?</p>
<p>14. Apport et intérêt Quel est l'apport du texte à l'histoire de la société dans laquelle il a été produit ? À l'histoire du monde ? Pourquoi le texte est-il encore d'intérêt aujourd'hui ?</p>

Bibliographie

- Brunet, Jean-Paul, et Alain Plessis, *L'explication de documents historiques*. Tome 2 : *XXe siècle*, Paris, Armand Colin, 1998.
- Jaduille, Jean-Louis et Mathieu Bouhon, *Développer des compétences en classe d'histoire*, Louvain-la-neuve, Université catholique de Louvain, 2001.
- Létourneau, Jocelin, avec Sylvie Pelletier, « Comment interpréter une source écrite : le commentaire de document », dans Jocelin Létourneau (sous la direction de), *Le coffre à outils du chercheur débutant*, Toronto, Oxford 1989, p. 63-77
- Saly, Pierre, et al., *Le commentaire de documents en histoire*, Paris, Armand Colin, 1997
- U.S. National Archives and Records Administration, "Written Document Analysis Worksheet", www.archives.gov/digital_classroom/lessons/analysis_woodshetts.htm. (page consultée le 12 mars 2004.

Cette grille a été réalisée par Jacques Paul Couturier, professeur d'histoire à l'Université de Moncton, campus d'Edmundston

Annexe 2

Grille d'exploitation des documents patrimoniaux

IDENTIFICATION ET MISE EN CONTEXTE DU DOCUMENT
1. Type de document <ul style="list-style-type: none">○ Article de journal○ Lettre○ Discours○ Rapport○ Télégramme○ Autres _____
2. Date et lieu du document <ul style="list-style-type: none">- Quand précisément le document a-t-il été écrit?- Où (ville, pays) a-t-il écrit ou diffusé?
3. Auteur <ul style="list-style-type: none">- Qui est l'auteur du document?- Quel était son titre ou sa position lors de la rédaction de ce document?
4. Destinataires <ul style="list-style-type: none">- À qui le document est-il destiné?
5. Contexte historique <ul style="list-style-type: none">- Dans quel contexte le texte a-t-il été rédigé?
ANALYSE DU TEXTE
6. Plan <ul style="list-style-type: none">- En combien de partie le texte est-il divisé?- Donne un sous-titre à chacune des parties et justifie ton choix. <p>○</p>
7. Objectif <ul style="list-style-type: none">○ Pourquoi, d'après toi, ce document a-t-il été écrit?
8. Impact <ul style="list-style-type: none">○ Quel a été l'impact de ce texte?
9. Concept <ul style="list-style-type: none">- Quels sont les principaux concepts en lien avec le cours qui sont évoqués ou suggérés dans le texte?
10. Apport et intérêt <ul style="list-style-type: none">○ Pourquoi le texte est-il d'intérêt aujourd'hui?

Cette grille a été réalisée par Francine Valcourt, enseignante à la Polyvalente A.-J.-Savoie de St-Quentin